



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-Aug-2015, 14:42
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 août 2015
Journée d'audience n° 310

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Jean-Marc LAVERGNE
Martin KAROPKIN
THOU Mony
YOU Ottara
NIL Nonn (absent)
Claudia FENZ (absente)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
CHET Vanly
VEN Pov
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SONG Chorvoin
Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. LAT Suoy (2-TCW-889)

Interrogatoire par M. LYSAK (suite)	page 7
Interrogatoire par Me CHET Vanly	page 17
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 30
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 36
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 49
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 102

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHET Vanly	Khmer
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. LAT Suoy (2-TCW-889)	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me PICH Ang	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre le reste de la
6 déposition de Lat Suoy.

7 Si possible, la Chambre entendra un nouveau témoin aujourd'hui,
8 2-TCW-937.

9 Monsieur Em Hoy, greffier, veuillez faire état des parties
10 présentes à l'audience ce jour.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont
13 présentes aujourd'hui.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
15 en bas, car il renonce à son droit d'être physiquement présent
16 dans le prétoire, et le document en ce sens a été remis au
17 greffier.

18 Le témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui, M. Lat
19 Suoy, est prêt et se tient dans le prétoire aux côtés de son
20 avocat de permanence, Monsieur... Me Moeurn Sovann.

21 Nous avons également un témoin de réserve aujourd'hui, 2-TCW-937.

22 Le témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de
23 parenté par alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés,
24 c'est-à-dire Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque
25 des parties civiles en l'espèce.

2

1 Ce témoin prêtera serment devant la statue à la barre de fer
2 aujourd'hui avant de comparaître.

3 Me Moeurn Sovann est également son avocat de permanence.

4 [09.01.55]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
8 Nuon Chea.

9 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée
10 du 12 août 2015 par "lequel" l'intéressé établit qu'en raison de
11 son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et de
12 maux de tête et ne peut rester longtemps concentré, afin
13 d'assurer sa participation aux futures audiences, il renonce à
14 son droit d'être présent dans le prétoire à l'audience le 12 août
15 2015.

16 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
17 des CETC daté du 12 août 2015. Le médecin indique que Nuon Chea
18 souffre de maux de dos aigus et de difficultés de mouvement, et
19 il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de faire
20 droit à la requête de l'accusé pour qu'il puisse suivre les
21 débats depuis la cellule temporaire en bas.

22 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa
23 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
24 Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats à distance depuis la
25 cellule temporaire en bas par moyens audiovisuels.

3

1 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
2 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance.
3 Cette mesure est valable toute la journée.

4 Je vois qu'il y a des questions qui doivent être posées par le
5 juge Lavergne.

6 Juge Lavergne, vous avez la parole.

7 [09.04.05]

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Oui, merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

10 J'aurais une demande à formuler à M. Dale Lysak, puisque, hier,
11 au cours de l'interrogatoire, il a fait référence à un document
12 E3/1900.

13 Il s'agit d'une liste de prisonniers qui ont été écrasés le 6
14 mars 1978. Ce que j'aimerais savoir, c'est s'il existe un
15 document original en langue khmère.

16 Je n'ai retrouvé dans Zylab que des versions... mais aucune version
17 de ce document en langue khmère originale. Et j'aimerais savoir
18 s'il s'agit d'un document qui provient de S-21, si c'est un
19 document qui a été fourni par le DC-Cam, est-ce que c'est un
20 document qui vient de Tuol Sleng?

21 Je vois que le titre est "T-202 (phon.), Projet final", "Final
22 draft". Je ne sais pas très bien de quoi il s'agit.

23 Donc, si dans le courant de cette journée il était possible
24 d'apporter des précisions, ce serait intéressant pour nous.

25 Merci.

4

1 [09.05.36]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Co-procureur, allez-y, vous avez la parole.

4 M. DALE LYSAK:

5 Je vous remercie, Monsieur le Juge Lavergne.

6 J'ai moi-même remarqué cela également, j'ai ainsi mené une petite
7 enquête. La référence est à Rich (phon.), c'est un traducteur qui
8 est très connu, qui a travaillé pendant longtemps ici au
9 tribunal.

10 Ici, il a traduit un document original de Tuol Sleng. Il y a une
11 référence: T-203. Donc, nous sommes en train de rechercher
12 l'original en khmer, la version originale en khmer à partir de
13 laquelle ce document a été préparé, et nous le déposerons
14 ensuite.

15 Ce faisant, nous avons également trouvé un autre document de S-21
16 lié à Ta Val qui confirme que ce dernier a été arrêté, ou est
17 arrivé, en tout cas, à S-21, fin juin 1977. Apparemment, il y a
18 également un aveu de S-21 aussi pour Ta Val. Voilà.

19 Et toutes ces découvertes sont parties de la question que vous
20 avez soulevée. Nous vous présenterons tout cela par écrit lorsque
21 nous aurons terminé les recherches.

22 [09.07.02]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Koppe, allez-y.

25 Me KOPPE:

5

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Messieurs les juges, bonjour.

3 Je vous dois également une réponse concernant l'objection que
4 j'ai soulevée hier au sujet de Men Chun. Je me suis fondé sur un
5 document.

6 Lorsque vous avez dit qu'il avait été arrêté en février 1977,
7 document E3/2474... la version en anglais décrit une annotation de
8 Duch.

9 Les réponses lui sont présentées le 2 février 1977.

10 Cependant, sur la base de ce document, qui semble avoir été
11 erronément traduit - puisque la date du 2 février 1977 n'apparaît
12 pas dans la version khmère originale, et la traduction en
13 français semble, elle, être correcte, puisque l'on fait référence
14 à décembre 1977 -, cependant, je disais, sur la base de l'aveu, à
15 proprement parler, il apparaît manifestement que l'Accusation
16 avait raison... lorsqu'il s'agit de Men Chun.

17 Il a effectivement été arrêté quelque part en juin 1977.

18 [09.08.38]

19 Toutefois, il y a également le E3/1993, c'est un autre document.

20 Ce document a été présenté devant le Tribunal révolutionnaire
21 populaire en août 1979 à Phnom Penh.

22 Je répète, c'est le document E3/1993 - l'ERN en anglais:

23 00064831. C'est là que l'on voit qu'il a été arrêté le 20 août
24 1977.

25 Mais je suis tout à fait d'accord, il est plus vraisemblable

6

1 qu'il "a" été arrêté aux côtés de Ta Val en juin 1977.

2 Tout ceci étant dit, il n'en reste pas moins que le corps de mon
3 objection demeure, c'est-à-dire les arrestations dans la zone
4 Nord-Ouest ont été menées à bien tout au long d'une année, à
5 commencer en juin 1977 et jusqu'à mai 1978, moment où Ros Nhim
6 (phon.) a été arrêté, mais également Cheal, le chef adjoint du
7 secteur 5.

8 Donc, je pense que l'Accusation en conviendra, les arrestations
9 ont commencé en juin 1977 et se sont poursuivies jusqu'à mai
10 1978.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Juge Lavergne, vous avez la parole.

13 [09.10.12]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui. Maître Koppe, il y a peut-être eu un tout petit problème de
16 traduction. Hier aussi, il me semble que ce même problème s'est
17 produit. Est-ce que vous faites référence à l'arrestation de Hu
18 Nim ou de Ros Nhim?

19 Parce que Hu Nim ne paraît pas avoir de lien du tout avec la zone
20 Nord-Ouest.

21 Me KOPPE:

22 Je suis tout à fait d'accord. C'est peut-être un problème de
23 traduction.

24 J'ai dit "Ros Nhim". C'est ainsi qu'on le prononce en khmer, mais
25 cela ressemble à "Hu Nim". Et en anglais, c'est écrit "Ros Nhim",

7

1 mais en khmer ça se prononce "Rhou Nhim". Donc, je fais référence
2 en fait à Ta Nhim, le chef de la zone.

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Merci pour cette précision, et je pense qu'il faudra peut-être
5 vérifier le transcript d'hier, parce que, hier, il m'a semblé
6 également entendre une référence à l'arrestation de Hu Nim.

7 [09.11.20]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre donne à nouveau la parole à l'Accusation pour qu'elle
10 poursuive son interrogatoire du témoin.

11 Vous avez la parole.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LYSAK:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 Je vais essayer de terminer mon interrogatoire rapidement ce
17 matin pour pouvoir ensuite laisser place aux avocats pour les
18 parties civiles.

19 Nous étions en train de parler de l'arrivée des cadres du
20 Sud-Ouest dans votre région.

21 Q. Pourriez-vous donner à la Chambre une description générale de
22 la façon dont les choses ont changé dans la région, si tant est
23 qu'elles ont changé, en termes de conditions de travail,
24 conditions de vie, nombre d'arrestations, après l'arrivée des
25 cadres de la zone Sud-Ouest dans le secteur 5?

8

1 [09.12.38]

2 M. LAT SUOY:

3 R. Je n'ai pas entendu votre question.

4 Q. Je répète ma question. Je vous demandais si vous pouviez nous
5 donner une description de la façon dont les choses ont changé
6 dans votre secteur, dans votre région, "si tant est qu'elles ont
7 changé, après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest? Si les
8 choses ont bel et bien changé en termes de conditions de vie,
9 nombre d'arrestations, et cetera, comment ont-elles changé?

10 R. Pourriez répéter encore votre question? J'ai eu un problème
11 avec mon casque.

12 Q. Je vous demandais si vous pouviez dire à la Chambre... si vous
13 pouviez donner une description à la Chambre de la façon dont les
14 choses ont changé, si elles ont changé, dans votre région, dans
15 le secteur 5, après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest?
16 Lorsque je parle de changements, je fais référence aux conditions
17 de vie, au nombre de disparitions et d'arrestations.

18 Pourriez-vous nous donner une description de la façon dont les
19 choses ont changé à leur arrivée?

20 [09.14.04]

21 R. Messieurs les Juges, bonjour.

22 Lors de l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, ils ont commencé à
23 arrêter le groupe du Nord-Est, car ils les accusaient d'être des
24 traîtres.

25 L'approvisionnement alimentaire était limité à 100 boîtes de riz

1 pour 100 personnes, c'est pour cette raison que les gens sont
2 devenus faibles et ont commencé à souffrir d'œdèmes, parce qu'ils
3 manquaient de nourriture.

4 Ils travaillaient la nuit. Le travail de nuit a été plus
5 important, c'est-à-dire de 5 heures jusqu'à 11 heures, et le tour
6 du matin, le quart du matin, commençait plus tôt et se terminait
7 à 11 heures.

8 Q. Je vous remercie.

9 J'aimerais vous renvoyer à une déclaration que vous avez faite
10 dans le CD-Cam, c'est-à-dire document 9060 - en anglais:

11 00728734; en français: 01123688; et en khmer: 00733035 à 36.

12 [09.15.30]

13 Vous décrivez les nouveaux cadres qui sont arrivés.

14 Je cite:

15 "Il y avait deux groupes. L'un venait du Sud-Ouest, ou des gens
16 de la zone Sud-Ouest, un autre groupe venait de Kampong Chhnang
17 et Pursat. Ceux du Sud-Ouest étaient très méchants. Ceux de
18 Ka-Koh (sic), Kampong Chhnang, étaient gentils. C'était 'tous'
19 des femmes, mais ceux de Takéo étaient très méchants."

20 Pourquoi avez-vous dit que les cadres de la zone Sud-Ouest
21 étaient très méchants? Pourquoi avez-vous dit cela?

22 R. J'ai dit "les gens du Sud-Ouest étaient méchants" parce que
23 c'était des femmes... et elles venaient au comité de la commune,
24 c'était "tous" des soldats. Et, si elles nous accusaient d'avoir
25 commis une erreur, alors, nous étions arrêtés et nous étions

10

1 exécutés.

2 Les personnes qui mouraient de faim volaient un bout de pomme de
3 terre ou quelque chose pour se nourrir. S'ils étaient attrapés,
4 ils étaient alors gravement maltraités. C'était le contraire des
5 cadres de la zone Nord-Ouest.

6 Plus tard, j'ai été transféré vers mon village natal.

7 [09.17.13]

8 Q. Au sujet des purges, j'aimerais vous poser une question au
9 sujet de ce que vous avez dit dans votre procès-verbal
10 d'audition, c'est-à-dire le document E319/19.3.20, réponse 90.

11 Question:

12 "Saviez-vous pourquoi les cadres de la zone Sud-Ouest ont arrêté
13 le personnel de la zone Nord-Ouest et l'ont remplacé par leurs
14 hommes?"

15 Réponse:

16 "Je n'en connais pas la raison exacte. Je savais seulement que -
17 et c'est Ta Nhim qui nous l'a dit - les cadres du Nord-Ouest
18 avaient été révoqués et remplacés par leurs homologues du
19 Sud-Ouest."

20 Ce que j'aimerais vous demander, c'est où avez-vous entendu Ta
21 Nhim dire que les cadres du Nord-Ouest avaient été révoqués et
22 remplacés par leurs homologues du Sud-Ouest?

23 R. Lorsque les gens du Sud-Ouest sont venus, Ta Nhim était
24 toujours le secrétaire de la zone. Il a convoqué les grands chefs
25 à une réunion. Il leur a dit que nous étions accusés d'être des

11

1 traîtres. Il a dit à ses subordonnés de faire très attention à ne
2 pas être arrêtés par les groupes du Sud-Ouest.

3 Et quelques jours plus tard seulement il a été arrêté. Ainsi,
4 nous, en tant que subordonnés, nous savions qu'il avait été
5 arrêté par le groupe du Sud-Ouest.

6 [09.19.09]

7 Q. Étiez-vous vous-même présent à la réunion où Ta Nhim a raconté
8 ceci aux gens?

9 R. Non, je n'ai pas assisté à la réunion, mais c'est notre chef
10 qui nous l'a rapporté. Il nous a dit que le Sud-Ouest était venu
11 prendre le contrôle "de nous" (sic) dans le secteur 5, et Ta Nhim
12 avait été arrêté.

13 Q. Je vais à présent vous poser une ou deux questions sur un
14 certain nombre de choses qui apparaissent dans votre
15 procès-verbal d'audition, et j'imagine que la Défense passera
16 beaucoup de temps à vous poser des questions également à ce
17 sujet, mais je n'aurai pas la possibilité de reprendre la parole
18 ensuite. Donc, je vais quand même en parler maintenant.

19 Vous parlez dans votre procès-verbal d'audition d'une époque
20 pendant laquelle vous étiez dans la jungle, et vous parlez d'un
21 éventuel transport d'armes dans la forêt.

22 Ma question - je vais vous donner la référence spécifique, c'est
23 le document E3/9060: 00733053 à 054 en khmer; en anglais:
24 00728747 à 748; et, en français: 01123699.

25 [09.20.55]

12

1 Voici ce que vous dites:

2 "Ta Nak a organisé une réunion militaire avec les chefs de
3 district et les commandants. Il a dit aux troupes... et informé la
4 zone Nord-Est de se tenir prêt pour mettre en échec le Sud-Ouest.
5 Nous nous sommes préparés en transportant des armes dans la
6 forêt. Après avoir été convoqués pour revenir, nous avons été
7 arrêtés facilement, à la maison."

8 Fin de citation.

9 Tout d'abord, j'aimerais vous demander si vous savez si vous
10 étiez personnellement impliqué dans le transport d'une arme ou
11 d'armes quelconques dans la forêt?

12 R. Les soldats du secteur étaient au courant. Ils ont transporté
13 des armes dans la forêt de Kaun Khlaeng. À cette époque-là,
14 j'étais avec mon groupe sur la crête du barrage. Et dix jours
15 après ils sont revenus à Svay, et ils ont été facilement arrêtés
16 par le groupe du Sud-Ouest sous prétexte d'être convoqués à une
17 réunion, un par un.

18 [09.22.31]

19 Q. Ce que je voulais vous demander, Monsieur le témoin, c'est si
20 vous savez si cette activité faisait partie d'un complot secret,
21 ourdi par Ros Nhim, qui se serait rebellé contre Pol Pot ou s'il
22 s'agissait d'un effort déployé par les forces du secteur afin de
23 se protéger et de se défendre contre des gens qui venaient les
24 arrêter et les exécuter?

25 M. LE PRÉSIDENT:

13

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

2 Maître Koppe, vous avez la parole.

3 Me KOPPE:

4 Si nous n'avons pas de définition, de dictionnaire... pour
5 "question orientée", alors, je ne sais pas pourquoi l'Accusation
6 a commencé par poser la question sur les raisons de...
7 Pourquoi l'Accusation ne pose pas la question de stockage des
8 armes, mais passe directement à sa suggestion, qui est la
9 deuxième partie de sa question, en espérant que le témoin va
10 confirmer.

11 Donc, objection, c'est une question orientée.

12 [09.23.36]

13 M. LYSAK:

14 Ce n'est pas une question dirigée en... qui suggère un choix,
15 contrairement à ce qu'a fait Me Koppe jusqu'à présent. Je n'aurai
16 pas la possibilité de poser d'autres questions. Me Koppe n'a
17 jamais demandé ceci au témoin, il donne toujours une orientation
18 en partant du principe qu'il y a un complot.

19 Moi, j'aimerais entendre du témoin si oui ou non il y avait un
20 complot ou s'il s'agissait d'une activité afin de se défendre et
21 de se protéger.

22 Je pense que c'est une question qui est juste.

23 (Discussion entre les juges)

24 [09.24.40]

25 M. LE PRÉSIDENT:

14

1 Co-procureur adjoint, vous pouvez reprendre votre interrogatoire.

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de ma question?

4 Je vous demandais si vous savez, si vous étiez au courant de
5 l'effort qui était déployé pour déplacer des armes et les amener
6 dans la forêt?

7 Est-ce que cela faisait partie d'une rébellion contre Pol Pot ou
8 est-ce qu'il s'agissait d'un plan pour vous protéger, vous
9 défendre contre des personnes venues vous arrêter et vous
10 exécuter?

11 [09.25.26]

12 M. LAT SUOY:

13 R. Des soldats du secteur ont parlé du stockage d'armes dans la
14 forêt, et ils étaient en train de contre-attaquer des gens qui
15 étaient venus prendre le contrôle du secteur 5.

16 Q. J'aimerais ensuite vous parler d'autre chose.

17 Vous dites que vous avez vu... vous dites dans votre entretien avec
18 le CD-Cam que vous avez vu l'impression de monnaie. J'aimerais
19 savoir si vous avez reconnu ou si vous saviez qu'il y avait de la
20 monnaie imprimée à Phnom Penh, qui avait été imprimée avant que
21 la décision ne soit prise d'avoir ou de ne pas avoir de marché?
22 Pourriez-vous nous dire si les billets que vous avez vus étaient
23 des billets qui avaient été imprimés à Phnom Penh ou s'il
24 s'agissait de monnaie qui avait été imprimée dans la zone
25 Nord-Ouest?

15

1 R. La monnaie était imprimée à Phnom Penh. J'ai vu les billets,
2 et la couleur des billets était rougeâtre, avec quelques dessins
3 de gens en train de faire de l'agriculture dans les champs.

4 [09.27.04]

5 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

6 J'ai encore une ou deux questions à vous poser. Dans votre
7 entretien avec le CD-Cam, vous parlez de la façon dont votre
8 unité faisait rapport à Ta Nak au sujet du barrage de Trapeang
9 Thma.

10 Vous dites ensuite que Ta Nak envoyait des lettres à Ta Val.

11 Ma question est la suivante: comment saviez-vous que Ta Nak
12 écrivait des rapports ou des lettres à Ta Val?

13 R. Ta Nak rencontrait Ta Val au cours de réunions tandis qu'il
14 était sur le site de Trapeang Thma, au barrage de Trapeang Thma.

15 Q. Et vous avez dit dans votre document E3/9060 - 00733028 en
16 khmer; en anglais: 00728727; et, en français: 01123682:

17 Question:

18 "À qui était envoyé le rapport?"

19 Réponse:

20 "Au supérieur."

21 Question:

22 [09.28.37]

23 "Qui?"

24 Réponse:

25 "Ta Nak."

16

1 Question:

2 "Ta Nak?"

3 Réponse:

4 "Oui, Ta Nak écrivait la lettre à Ta Val."

5 Et à nouveau, ce que je voulais voir avec vous, c'était si Ta Nak
6 envoyait des rapports écrits à Ta Val? Et, si oui, comment
7 l'avez-vous appris, comment le savez-vous?

8 R. Lorsqu'il écrivait des lettres, il donnait à ses messagers
9 l'instruction de les apporter à Ta Val. Le rapport était axé
10 autour de la protection de Trapeang Thma... et de bien veiller à ce
11 qu'il n'y ait pas de fissures dans le mur du barrage.

12 [09.29.39]

13 Q. Je vous remercie.

14 La dernière question que j'aimerais vous poser est la suivante:
15 tout à fait à la fin de votre entretien avec le CD-Cam, vous
16 dites qu'après la fin du régime des Khmers rouges vous êtes
17 revenu une seule fois pour - il y a à peu près vingt ans - pour
18 rendre... en visite sur le barrage de Trapeang Thma.

19 Vous dites que, lorsque vous y êtes revenu, vous étiez tellement
20 triste...

21 Pourquoi étiez-vous triste lorsque vous êtes revenu à Trapeang
22 Thma?

23 R. Quand je suis retourné au barrage de Trapeang Thma, j'étais
24 triste. Ça m'a rappelé l'époque où on travaillait jour et nuit,
25 et on ne recevait qu'une petite canette de riz à manger.

17

1 M. LYSAK:

2 Merci d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Président, voilà la fin de mon interrogatoire.

4 [09.31.04]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci à l'Accusation.

7 Et je laisse à présent la parole aux co-avocats principaux pour

8 les parties civiles.

9 Vous avez la parole.

10 Me PICH ANG:

11 Bonjour, Monsieur le Président, merci.

12 J'aimerais laisser la parole à Me Chet Vanly et aussi à ma

13 consœur, la co-avocate principale internationale, qui posera

14 quelques questions au témoin après l'interrogatoire de Me Chet

15 Vanly.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, allez-y.

18 [09.31.52]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me CHET VANLY:

21 Monsieur le Président, Messieurs les Juges, toutes les parties,

22 je m'appelle Chet Vanly, je suis avocate des parties civiles.

23 Hier, vous avez été interrogé par le Bureau des co-procureurs.

24 J'aimerais vous poser quelques questions de suivi pour bien

25 éclairer la Chambre sur les sujets qui nous occupent.

18

1 Q. Hier, vous avez dit que vous avez été envoyé monter la garde
2 au chantier du barrage de Trapeang Thma. Pouvez-vous nous en dire
3 plus? Combien de fois êtes-vous allé au barrage de Trapeang Thma?

4 M. LAT SUOY:

5 R. J'y suis allé deux fois. Quand j'étais dans l'armée, on m'y a
6 emmené pour être garde, et ensuite je suis allé au barrage de
7 Trapeang Thma. Ils nous ont fait transporter des excréments
8 humains pour en faire de l'engrais, pour faire pousser des
9 légumes.

10 Q. Donc, vous dites que vous êtes allé deux fois sur le chantier,
11 mais donnez-nous plus de détails. Quand y êtes-vous allé la
12 première fois et où êtes-vous allé exactement?

13 [09.33.50]

14 R. C'est en 76, quand j'étais dans les forces armées, on m'a
15 envoyé monter la garde au barrage de Trapeang Thma. À l'époque,
16 il fallait le protéger et empêcher que le barrage soit endommagé
17 par les inondations.

18 À l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest, ils ont accusé les
19 cadres de la zone Nord-Ouest d'être des traîtres, et d'autres
20 personnes aussi. Et donc notre groupe a été...

21 Bon, on m'a renvoyé à la vie civile et j'ai transporté des
22 excréments.

23 Q. Vous avez dit aussi au procureur hier que l'on vous a
24 redéployé, que l'on vous a envoyé d'un endroit à l'autre.

25 Pourquoi étiez-vous transféré si souvent?

19

1 R. Ce n'était pas que moi. Moi et les 90... enfin, les 90 membres
2 de mon équipe, nous avons été dispersés, on nous a envoyés faire
3 différentes choses. Certains devaient aller labourer les champs,
4 d'autres devaient transporter de l'excrément, d'autres qui
5 étaient rattachés aux unités mobiles devaient faire d'autres
6 tâches, tout dépendant de celles qui leur étaient confiées.

7 [09.35.34]

8 Q. J'ai encore quelques questions à vous poser sur ce sujet, le
9 barrage de Trapeang Thma.

10 Pouvez-vous dire à la Cour la date... enfin, en quelle année la
11 construction du barrage a commencé?

12 R. Il a été construit au début de l'année 76, du village de
13 Ponley au village de Trapeang Thma.

14 Q. À quoi servait ce barrage? Quels étaient les bienfaits pour le
15 peuple de la construction d'un tel barrage?

16 R. Ils ont construit un réservoir d'eau qui permettait aux gens
17 de faire de l'agriculture en période sèche. Ça allait être le
18 plus grand réservoir servant à irriguer.

19 Q. Et quand les travaux de construction se sont-ils terminés?

20 R. Je ne le "savais" pas, car on m'a envoyé ailleurs, et j'ai été
21 envoyé dans le village...

22 Je suis retourné au barrage de Trapeang Thma, et je me suis
23 établi dans ma ville natale.

24 Q. Après sa construction, savez-vous s'il y a eu une cérémonie
25 d'inauguration du barrage?

20

1 [09.37.38]

2 R. Après la construction, ils ne l'ont pas inauguré. Ils ont
3 simplement retiré les unités mobiles et les ont envoyées à
4 Trapeang Sraeng, au barrage de Trapeang Sraeng, car il y avait
5 quelques brèches qui n'avaient pas été colmatées.

6 Q. Vous avez dit au procureur hier que des cadres comme Ta Val,
7 Ta Hoeng et d'autres du Nord-Ouest ont été arrêtés. Lorsqu'ils
8 ont été arrêtés, est-ce le barrage avait déjà été construit?

9 R. Quand ils ont arrêté Ta Maong, Ta Pak (phon.), les travaux
10 étaient déjà terminés, sauf les ponts.

11 Q. Et, après l'arrestation de Ta Val, qui a poursuivi les
12 travaux?

13 R. Après l'arrestation de Ta Val, je ne sais pas qui l'a
14 remplacé, mais j'ai vu que des gens continuaient de construire ce
15 barrage tous les jours.

16 Q. Donc, qui a remplacé Ta Val?

17 R. Je ne le sais pas.

18 [09.39.30]

19 Q. Hier, vous avez dit que Ta Val et d'autres cadres ont été
20 arrêtés. Qu'en était-il, à votre connaissance, de vos... de leurs
21 familles? Est-ce que les membres de leurs familles ont aussi été
22 arrêtés?

23 R. Après l'arrestation de Ta Val et les autres, une dizaine de
24 jours plus tard, leur famille a été arrêtée.

25 Q. Qu'en est-il d'autres cadres, comme Ta Hoeng, Ta Maong? Qu'en

21

1 est-il de leurs familles? Ont-elles aussi été arrêtées?

2 R. L'épouse de Ta Maong a été arrêtée. J'en n'ai vu que deux.

3 Quant à la femme de Ta Hat, je ne sais pas.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Cour pourquoi ils ont arrêté leurs

5 familles?

6 R. Je sais simplement que leurs épouses et leurs enfants
7 travaillaient à l'époque et je ne sais pas quels étaient leurs
8 postes ou leurs tâches. Je savais qu'elles étaient au niveau... à
9 des postes de gestion.

10 [09.41.02]

11 Q. Vous dites que vous êtes allé deux fois au barrage de Trapeang
12 Thma. Quand vous surveilliez le chantier, avez-vous vu des
13 visites de hauts dirigeants khmers rouges, comme Khieu Samphan,
14 Nuon Chea, au centre... au chantier?

15 R. Quand j'étais au barrage, on nous a dit que l'Angkar allait
16 rendre visite au chantier, mais ils nous ont dit que les gardes
17 ne devaient pas regarder l'Angkar quand il venait. Donc, je ne
18 savais pas qui ils étaient, mais j'ai jeté un regard furtif, et
19 j'ai vu qu'ils avaient des chemises blanches à manches courtes.
20 Mais je ne savais pas qui ils étaient, car nous, les gardes, nous
21 n'avions pas le droit de faire face aux visiteurs.

22 Q. Vous dites "Angkar". Faites-vous ici référence aux hauts
23 dirigeants? À qui faites-vous référence ici?

24 R. L'Angkar, c'était l'échelon supérieur, l'échelon suprême. Ils
25 étaient bien... bien plus élevés que les civils dans les villages.

22

1 Q. Lorsque vous avez vu ce... les véhicules qui transportaient les
2 hauts dirigeants, qu'avez-vous vu? Était-ce un convoi de
3 véhicules?

4 [09.42.54]

5 R. Oui, j'ai vu un convoi de véhicules. Il y avait différents
6 types de voitures, il y avait des camions. Je ne connaissais pas
7 les marques de ces véhicules. Il y avait des camions... presque
8 comme un autobus de touristes.

9 Mais beaucoup de gens venaient sur le site en visite. Mais je
10 voyais qu'ils avaient des chemises blanches à manches courtes.
11 Et, à l'époque, nous avons reçu des instructions bien claires
12 que nous ne devons pas les regarder en face, car, comme gardes,
13 nous devons leur tourner le dos.

14 Q. Et combien de fois ces hauts responsables sont-ils venus en
15 visite? Combien de fois y a-t-il eu de convois de véhicules?

16 R. "À" tous les trois mois, "à" tous les trois ou quatre mois,
17 ils venaient sur le chantier. Et, lorsqu'ils venaient, personne
18 n'avait le droit de s'en approcher. Il fallait monter la garde à
19 différents niveaux.

20 Q. Et, parmi les dirigeants qui ont visité le site, qui est venu
21 le plus fréquemment?

22 R. C'est Ta Val qui menait les inspections sur le chantier sur
23 une base quotidienne. Lui, supervisait les travaux et s'assurait
24 que le travail était conforme au plan.

25 [09.45.10]

23

1 Q. Mais à part Ta Val, qui était le commandant de ce chantier,
2 avez-vous vu d'autres dirigeants qui sont venus superviser les
3 travaux ou aider Ta Val?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

6 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

7 Me GUISSÉ:

8 Oui, Monsieur le Président.

9 Je pense que nous avons suffisamment exploré le sujet. J'ai envie
10 de dire que j'objecte parce que la question a été posée multiples
11 fois et a "été répondue" à plusieurs reprises également.

12 Donc, je pense que ce n'est pas la peine de répéter, répéter, en
13 espérant une réponse qui ne viendra pas, puisque le témoin a déjà
14 indiqué qu'il y avait des gens à chemises blanches qui sont venus
15 et qu'il n'a pas pu les voir. Donc, je pense qu'on peut passer
16 peut-être, pour avancer, à une autre ligne de questionnement.

17 [09.46.29]

18 Me CHET VANLY:

19 Monsieur le Président, j'ai posé la question à propos de
20 l'échelon supérieur... ou, enfin, des hauts dirigeants, mais moi je
21 voulais savoir... les supérieurs immédiats de Ta Val qui seraient
22 venus. C'est pourquoi je pose la question, c'est ça qui
23 m'intéresse maintenant.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, allez-y, poursuivez.

1 Me CHET VANLY:

2 Q. Oui, j'aimerais maintenant parler des conditions de travail à
3 Trapeang Thma.

4 Hier, vous avez dit que vous étiez sur le barrage et qu'il y
5 avait beaucoup de travailleurs. À votre connaissance, combien de
6 travailleurs y avait-il, à votre avis, et d'où venaient-ils?

7 R. Pendant que je travaillais au chantier du barrage, "ils
8 étaient des gens" (sic) du secteur 5. Aujourd'hui, on parlerait
9 de la province de Banteay Meanchey. Et ils ont fait venir des
10 gens de partout, de toute la province, "à" venir construire le
11 barrage.

12 [09.48.08]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, veuillez vous assurer que votre micro est allumé avant de
15 parler.

16 Me CHET VANLY:

17 Q. Hier, en réponse à une question du procureur, vous avez dit
18 que vous travailliez au barrage de Trapeang Thma, vous nous avez
19 parlé des rations alimentaires et des conditions de travail.

20 Donc, j'aimerais que l'on parle des conditions pour les
21 travailleurs. Comment les gens vivaient-ils sur le site?

22 Et, après le travail, où allaient-ils? Restaient-ils dans un
23 dortoir ou rentraient-ils dans leurs maisons respectives?

24 M. LAT SUOY:

25 R. Oui, à l'époque, les travailleurs devaient construire des

25

1 abris en bordure des rizières, et donc devaient dormir dans ces
2 abris temporaires.

3 Q. Les travailleurs ont-ils dû les construire par eux-mêmes ou
4 l'Angkar... ou c'est l'Angkar qui s'en est chargé?

5 Y avait-il des matelas, y avait-il des moustiquaires qui avaient
6 été fournis aux travailleurs?

7 [09.49.50]

8 R. Les travailleurs des unités mobiles ont construit ces abris
9 par eux-mêmes.

10 Pour ce qui est de matelas ou de nattes et de moustiquaires, nous
11 devons les prendre dans nos propres maisons. Ce n'est pas
12 l'Angkar qui nous les a donnés.

13 Q. Donc, compte tenu de telles conditions de vie, pouvez-vous
14 nous dire quel était l'état de santé des travailleurs? Ils
15 n'avaient pas des abris adéquats, ils n'avaient pas de
16 moustiquaires, il leur arrivait d'avoir à dormir directement sur
17 le sol. Donc, pouvez-vous nous parler de... des conditions de
18 santé, ou de l'état de santé, plutôt, des travailleurs?

19 R. Ils avaient, dans plusieurs cas... dans beaucoup de cas, le
20 paludisme.

21 Q. Avez-vous vu que des gens sont morts de cette maladie?

22 R. J'ai vu de nombreuses personnes mourir de cette maladie.
23 Certains sont morts de malaria et d'autres sont morts car ils
24 travaillaient beaucoup trop, ils devaient transporter trop de
25 terre.

26

1 Q. Et, à part le paludisme, quelle maladie y avait-il? Quelles
2 pouvaient être les maladies qui avaient tué les travailleurs?

3 R. À part le paludisme, d'autres personnes souffraient de corps
4 gonflé et ne pouvaient pas marcher.

5 [09.52.05]

6 Q. Sur ce chantier, on a mobilisé de la main-d'œuvre mobile. Il y
7 avait des hommes et des femmes. Y avait-il aussi des enfants? Et,
8 s'il y en avait, combien y en avait-il à votre avis?

9 R. Il n'y avait pas d'enfants dans les unités mobiles. Les
10 enfants avaient été mis dans un seul groupe, ce que l'on appelait
11 le hall des enfants, qui était au village. Et il y avait des
12 femmes plus âgées qui s'occupaient des enfants.

13 Q. Vous avez fait référence à des unités mobiles. À votre
14 connaissance, quel était l'âge minimum des membres de ces unités
15 mobiles?

16 R. Ceux... donc, il y avait de 17 à 40 ans... ils avaient de 17 à 40
17 ans.

18 Q. Qu'en est-il de la répartition des tâches? Y avait-il des
19 groupes de femmes ou des groupes... et des groupes d'hommes ou
20 était-ce des unités mixtes?

21 R. Oui, c'était ségrégué, il y avait des unités d'hommes et des
22 unités de femmes. Et ils essayaient de lancer des défis, à savoir
23 qui pourrait travailler plus que l'autre. Et l'Angkar voulait
24 savoir qui travaillait mieux.

25 [09.54.30]

1 Q. Qu'en est-il des quotas? Ces quotas étaient-ils imposés aux
2 individus ou était-ce un quota de groupe?

3 R. C'était par unité, donc par exemple une unité était
4 responsable de 20 mètres cubes, 20... enfin, d'une parcelle de
5 terrain de 20 par 15... et devait transporter la terre, et cela
6 devait être fait par l'unité.

7 Q. Et que se passait-il si l'unité ne parvenait pas à respecter
8 cette cible... atteindre la cible, plutôt?

9 R. Quand une unité ratait sa cible, l'Angkar "les" envoyait "à
10 être éduqués"... et considérait qu'on avait trahi l'Angkar.

11 Q. Vous dites qu'ils ont été envoyés "à être rééduqués", que
12 voulez-vous dire?

13 R. Ça voulait dire qu'ils étaient exécutés par balle.

14 Q. Y avait-il des machineries lourdes, des outils pour aider les
15 travailleurs?

16 R. Non. Il y avait des camions qui transportaient des aliments et
17 du riz pour les travailleurs.

18 Q. Merci.

19 Les travailleurs pouvaient-ils partir, quitter l'unité et aller
20 ailleurs?

21 Et y a-t-il eu des accidents aussi?

22 [09.57.12]

23 R. Après la journée de travail, nous n'avions pas le temps de
24 parler entre nous. Et nous étions surveillés "en tout temps" par
25 l'Angkar. Et nous devions aller nous reposer chacun dans notre

1 coin.

2 Q. Étiez-vous surveillés par des miliciens quand vous
3 travailliez... enfin, pendant vos heures de travail, et après,
4 aussi, les heures de travail?

5 R. Après le travail, il y avait des miliciens cachés qui
6 surveillaient les gens, et donc nous n'osions pas parler des...
7 enfin nous plaindre des dures conditions de travail. Tout ce
8 qu'ils voulaient entendre, c'était justement des... des
9 compliments, des propos positifs.

10 Q. Mais les travailleurs sur le chantier ne se sont-ils jamais
11 plaints des dures conditions de travail, du manque de nourriture?
12 Est-ce que les travailleurs se sont plaints?

13 R. À l'époque, personne n'osait se plaindre du manque de
14 nourriture, et, même s'ils ne recevaient qu'une soupe de riz très
15 mince, on leur demandait s'ils avaient bien mangé, ils
16 répondaient "oui, j'ai bien mangé".

17 Q. Parmi les travailleurs, y avait-il des femmes enceintes?

18 [09.59.18]

19 R. Non, pas de grossesse, car nous n'avions pas le droit de nous
20 aimer. Si quelqu'un... si on découvrait que des gens s'aimaient...
21 ou, plutôt, si on découvrait des gens en train de s'aimer, on les
22 accusait d'inconduite morale et on les exécutait.

23 Q. Donc, dans votre vie quotidienne, quand vous mangiez, vous
24 travailliez, est-ce que l'on divisait le Peuple nouveau du Peuple
25 ancien?

1 R. Oui, à l'époque, ils nous ont séparés d'après notre classe.
2 Donc, il y avait des groupes de Peuple ancien et il y avait ceux
3 du Peuple nouveau.

4 Ceux du Peuple nouveau, c'était ceux qui avaient vécu dans les
5 zones non libérées, alors que le Peuple ancien c'était ceux qui
6 provenaient des zones libérées et des villages qui étaient dans
7 les zones libérées.

8 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Voici ma dernière question: lorsque vous travailliez au barrage
10 de Trapeang Thma, n'avez-vous jamais été témoin d'arrestations?

11 Saviez-vous ou avez-vous eu vent de l'expérience des
12 travailleurs? Et, si oui, quand est-ce que cela a eu lieu?

13 [10.00.56]

14 R. Lorsque je montais la garde dans le cadre de mes fonctions à
15 Trapeang Thma, j'étais séparé des gens qui travaillaient dans
16 l'unité mobile. L'unité mobile appartenait au secteur, c'est pour
17 cette raison que l'arrestation était menée par ces personnes-là.

18 Q. Saviez-vous s'il existait sur ce site de travail un centre de
19 détention ou saviez-vous si les gens qui étaient arrêtés étaient
20 envoyés ailleurs pour y être détenus?

21 R. Il n'y avait pas de centre de détention là-bas. Les gens qui
22 avaient été arrêtés disparaissaient.

23 Me CHET VANLY:

24 Je vous remercie de toutes ces clarifications, Monsieur le
25 témoin, de vos réponses à mes questions.

30

1 Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je souhaite céder la
2 parole à ma consœur internationale.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Co-avocate internationale pour les parties civiles, vous avez la
5 parole.

6 [10.02.02]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me GUIRAUD:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Bonjour à tous.

11 J'ai quelques courtes minutes, donc je vais vous poser quelques
12 questions de suivi, Monsieur le témoin.

13 Bonjour, je m'appelle Marie Guiraud, je suis avocate du collectif
14 des parties civiles, et j'ai donc quelques courtes questions à
15 vous poser ce matin.

16 Q. Ma première question a trait à la première période lors de
17 laquelle vous étiez sur le barrage, lorsque vous montiez la
18 garde. Et je voulais savoir si à cette époque, vous étiez armé,
19 et, si oui, quelle arme?

20 M. LAT SUOY:

21 R. Tandis que je montais la garde dans le cadre de mes fonctions,
22 on nous donnait des armes. Nous patrouillions le long du barrage
23 pour inspecter et vérifier s'il y avait des brèches dans le mur.

24 L'objectif était également de veiller à ce qu'aucun travailleur
25 ne tente de s'évader. Si tel était le cas, il nous fallait les

31

1 attraper et les ramener dans leur unité respective.

2 Q. Quelle était l'arme dont vous étiez porteur à l'époque?

3 [10.03.35]

4 R. C'était un SKS-CKC, un fusil.

5 Q. Est-ce que tous les membres de votre unité, les dix membres

6 dont vous avez parlé hier, étaient également porteurs du même

7 fusil?

8 R. Oui, on nous donnait à chacun un fusil SKS.

9 Q. Avez-vous jamais fait usage de ce fusil lorsque vous avez

10 tenté de stopper les personnes qui s'évadaient?

11 R. En fait, à cette époque-là, je ne savais pas utiliser ou

12 manier le fusil. Je ne faisais que le porter sur l'épaule.

13 Q. Je vous remercie.

14 Vous avez indiqué que vous étiez en poste sur le barrage pour

15 vérifier qu'il n'y avait pas de bris et de problèmes sur le

16 barrage en tant que tel. Je voulais savoir s'il était fréquent

17 que le barrage soit endommagé?

18 [10.05.04]

19 R. Lorsqu'il pleuvait, lorsqu'il y avait des inondations, l'eau

20 venait faire pression contre le mur du barrage. Et, en

21 conséquence de cela, il y avait des brèches sur le mur. Je

22 faisais rapport à ce sujet et le rapport était ensuite transmis à

23 Ta Val.

24 Q. Des personnes étaient-elles sanctionnées lorsque vous

25 constatiez des brèches?

1 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous reformuler?

2 Q. Je vais répéter ma question. Vous indiquez qu'il y avait
3 régulièrement des brèches et que vous faisiez rapport à Ta Val.

4 Savez-vous ce qu'il advenait après que vous "fassiez" rapport?

5 Que se passait-il? Y avait-il des personnes qui étaient

6 sanctionnées parce qu'il y avait des brèches sur le barrage?

7 R. Personne n'était puni. Nous faisons rapport à notre chef,

8 nous disions que la brèche était le résultat de la pression

9 exercée par les fortes pluies ou l'inondation.

10 Q. Je vous remercie.

11 Je vais maintenant vous poser des questions sur votre deuxième

12 passage à Trapeang Thma, lorsque vous étiez civil. Aviez-vous

13 suffisamment de temps pour vous reposer à l'époque?

14 [10.07.01]

15 R. Alors que je travaillais au barrage de Trapeang Thma, nous

16 n'avions pendant la journée qu'une heure de repos. En fait, il

17 nous fallait constamment patrouiller, marcher le long de la crête

18 du barrage ou monter la garde à un endroit précis.

19 Q. Nous avons entendu un autre témoin avant vous...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La défense de Khieu Samphan a la parole.

22 Me GUISSÉ:

23 Oui, merci, Monsieur le Président.

24 Ce n'est pas tant une objection qu'une demande de clarification

25 et de précision, parce que ma consœur a posé sa question en

33

1 disant "lors de votre premier passage" et "lors de votre deuxième
2 passage", alors que, répondant à une question de M. le
3 co-procureur, le témoin avait indiqué qu'il n'était... qu'il
4 n'avait travaillé sur le barrage qu'une fois.

5 Donc, pour que l'on puisse comprendre les questions de ma
6 consœur, peut-être faudrait-il clarifier ce point avant de
7 poursuivre?

8 [10.08.15]

9 Me GUIRAUD:

10 Pas de difficulté, Monsieur le Président. J'essayais juste
11 d'aller vite.

12 Je me suis basé sur les réponses qu'a données le témoin à ma
13 consœur un petit peu plus tôt dans la matinée, où il a bien
14 précisé, de manière claire, qu'il avait effectué deux passages
15 sur le barrage de Trapeang Thma, une première fois en tant que
16 garde avec le statut de militaire, et une deuxième fois en tant
17 que civil, raison pour laquelle je l'ai invité à partager son
18 expérience quant à son deuxième séjour sur le barrage.

19 J'espère avoir répondu à ma consœur. Je sais qu'il y a une
20 difficulté, puisqu'il a été moins clair hier, raison pour
21 laquelle ma consœur l'a fait préciser. Libre à la Défense,
22 j'imagine, de rebondir sur cette question.

23 Je vous demande simplement de poursuivre, Monsieur le Président,
24 je n'en n'ai pas pour longtemps.

25 [10.09.11]

1 Q. Monsieur le témoin, je vais peut-être du coup reformuler.

2 Nous avons entendu un témoin avant vous qui a indiqué que
3 certains travailleurs s'endormaient sur le site. Est-ce que c'est
4 quelque chose que, vous, vous avez vu à l'époque?

5 R. Les travailleurs sur le site de travail devaient dormir sur le
6 site-même.

7 Q. Arrivait-il que certains travailleurs s'endorment pendant le
8 travail, alors qu'ils travaillaient? Est-ce que c'est quelque
9 chose dont vous avez été témoin?

10 R. Personne n'osait dormir en même temps qu'il travaillait.

11 Chacun s'employait à travailler dur pour ne pas être accusé
12 d'être fainéant et exécuté.

13 Ceci étant, des gens ont tombés malades, y compris de paludisme.

14 Q. Je vous remercie.

15 J'ai une dernière question, peut-être deux. Vous avez indiqué
16 hier en début de témoignage que vous aviez beaucoup pleuré parce
17 que vos parents vous avaient manqué quand vous avez rejoint
18 l'armée, en 1975.

19 Je voulais savoir si, pendant la période où vous avez séjourné
20 sur le barrage de Trapeang Thma, vous avez eu la possibilité de
21 rendre visite à vos parents?

22 [10.11.07]

23 R. Lorsque j'ai été emmené dans la forêt, en fait, mes parents me
24 manquaient tellement que je pleurais, mais je pleurais en secret.

25 Je ne laissais personne me voir en train de pleurer parce que

35

1 j'avais peur de ne pas être assez absolu et alors d'être exécuté.

2 Q. Et, par la suite, lorsque, par exemple, vous montiez la garde
3 sur le barrage, aviez-vous la possibilité d'aller rendre visite à
4 votre famille?

5 R. Nous n'étions pas autorisés à quitter le site, et il n'y avait
6 pas de règle qui nous permettait de rendre visite à notre famille
7 et à nos parents. Nous étions considérés comme des absolus, et il
8 nous fallait donc renoncer à toute possession personnelle.

9 Me GUIRAUD:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Je crois que mon temps est dépassé.

12 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

13 [10.12.29]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, je vous remercie.

16 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
17 reprendrons l'audience à 10h30.

18 Huissier d'audience, veuillez pendant la pause vous occuper du
19 témoin et le placer dans la salle d'attente pour les témoins et
20 parties civiles. Il en va de même pour son avocat de permanence.

21 Veuillez à ce que les deux soient de retour dans le prétoire pour
22 10h30.

23 L'audience est suspendue.

24 (Suspension de l'audience: 10h13)

25 (Reprise de l'audience: 10h28)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 Je vais me tourner à présent vers les juges et demander si les
4 juges ont des questions?

5 Juge Lavergne, vous avez la parole.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Monsieur.

10 Je vais vous poser quelques questions de... de suivi.

11 Tout d'abord, on vous a demandé ce matin quel type d'arme vous
12 disposiez quand vous montiez la garde au barrage de Trapeang
13 Thma. Je n'ai pas bien compris votre réponse. Est-ce que vous
14 pourriez nous répéter le type d'arme dont vous disposiez? J'ai
15 entendu F-15 ou F-CKS, je ne sais pas très bien.

16 C'était une arme... vous pouvez nous dire quelle était son origine?

17 Est-ce qu'elle avait... est-ce qu'on pouvait tirer plusieurs coups?

18 De quoi s'agissait-il?

19 [10.30.40]

20 M. LAT SUOY:

21 R. Quand j'y ai monté la garde, ils nous ont donné des armes. Ce
22 fusil portait le nom suivant: CKC, c'était un CKC, et c'était
23 semi-automatique, on pouvait ne tirer qu'une seule fois... à la
24 fois.

25 Q. Donc, on ne pouvait tirer qu'une seule fois, mais est-ce qu'il

37

1 y avait plusieurs munitions dans le fusil, est-ce que... dans le
2 chargeur?

3 R. Il y avait un chargeur et dix balles par chargeur.

4 Q. Est-ce que vous savez dans quel pays étaient fabriqués ces
5 fusils?

6 R. On m'a dit que c'était fabriqué en Chine, et on l'appelait
7 couramment "le fusil CKC".

8 Q. Merci.

9 Vous nous avez expliqué que vous vous êtes engagé comme soldat et
10 que vous vous êtes engagé pour être un soldat absolu. Vous avez
11 expliqué que vous ne saviez pas exactement ce que ça signifiait
12 lorsqu'on vous a proposé cet engagement.

13 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez prêté un serment
14 particulier ou s'il y avait un engagement particulier pour être
15 un soldat absolu? Et quel était ce serment, s'il y en avait un?

16 [10.32.52]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

19 La parole est à la Défense, la défense de Khieu Samphan.

20 KONG SAM ONN:

21 Merci, Président.

22 J'aimerais en fait avoir une petite précision sur ce que le
23 témoin a dit. Il a dit "absolu". Dans ce contexte, ce n'est pas
24 un soldat absolu, ça ne veut pas dire "soldat absolu".

25 D'après mes souvenirs de ce qu'avait dit le témoin, c'était... on

1 avait choisi les membres absolus pour intégrer l'unité mobile, et
2 cette personne était un membre absolu de l'unité mobile.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous... je demande à présent au témoin de répondre à la question du
5 juge.

6 M. LAT SUOY:

7 R. Ce mot, "absolu", veut dire qu'ils ont choisi les membres
8 absolus. À l'époque, j'étais dans un village, j'ai levé la main.
9 J'étais un ignare, je ne savais pas ce que cela voulait dire.
10 Ils nous ont demandé: "qui parmi vous est un absolu?", et... absolu
11 en termes de construction du barrage, donc moi j'ai levé la main
12 comme d'autres, et ils nous ont recrutés.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Q. Alors, je comprends bien que, lorsqu'on vous a recruté, vous
15 n'avez pas compris quelle était la signification de ce mot,
16 "absolu". Est-ce que par la suite vous avez eu une meilleure
17 compréhension de ce que voulait signifier le mot "absolu"?
18 Est-ce que ça vous engageait d'une façon plus importante que
19 d'autres soldats ou d'autres membres des unités mobiles? Pourquoi
20 disait-on "absolu"? Est-ce que vous l'avez compris un jour ou
21 est-ce que vous n'avez jamais su ce que ça voulait dire?

22 R. Je ne comprenais pas.

23 Eux ont dit "absolu", donc moi j'ai simplement levé la main. Et,
24 au final, j'ai rejoint les rangs de l'armée. Ma compréhension
25 littérale, c'est que nous étions... que nous rejoignons absolument

1 l'armée, nous étions des absolus... et j'étais à Rumduol.

2 [10.36.09]

3 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur, combien de temps
4 après la prise de pouvoir par les Khmers rouges de votre région
5 vous vous êtes engagé dans l'armée? C'était peu de temps après le
6 17 avril? C'était plusieurs mois après? Est-ce que vous pouvez
7 nous donner quelques idées?

8 R. Les Khmers rouges sont venus dans mon village pendant environ
9 un mois. Et ils nous ont annoncé qu'ils avaient besoin de gens
10 pour creuser des canaux et ériger des digues et construire le
11 barrage, de Na Han (phon.) jusqu'à Prey Moan. Et ils voulaient
12 recruter des gens pour la construction des digues et du barrage.

13 Q. Quand avez-vous intégré l'armée?

14 R. J'ai construit un barrage avec ma sœur pendant environ un
15 mois, et ensuite ils sont venus dans le village... et voulaient
16 recruter les membres absolus. Je ne comprenais pas vraiment ce
17 que cela voulait dire, "absolu", donc moi j'ai levé la main, et
18 ensuite on m'a recruté. Ils ont dit que ceux qui levaient la main
19 pendant la réunion seraient considérés comme des membres absolus,
20 et ensuite on m'a recruté.

21 [10.38.03]

22 Q. Quand vous êtes entré dans l'armée, vous avez tout de suite
23 été affecté dans une unité, dans un régiment qui était le
24 régiment du district ou bien est-ce que ce régiment était un
25 régiment du secteur, qui a ensuite été partagé entre plusieurs

1 districts?

2 R. Quand ils nous ont recrutés, ils nous ont mis dans le
3 bataillon qui était en garnison à Phnum Lieb, et ils nous ont
4 fait venir à une réunion à Svay, ils nous ont choisis. Ceux qui
5 faisaient partie du Peuple du 17-Avril allaient être emmenés... et
6 ont été intégrés dans l'armée de Phnum Srok.

7 Donc, on nous a intégrés à une unité militaire du district à
8 Phnum Srok.

9 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous dites "ceux du
10 17-Avril ont été emmenés à Phnum Srok"? Est-ce que ça veut dire
11 que, les gens du 17-Avril, on leur a donné des armes pour qu'ils
12 soient des soldats à Phnum Srok?

13 R. Ils ont retiré les gens du 17-Avril, et seuls les membres du
14 Peuple de base... enfin, des zones libérées pouvaient intégrer
15 l'armée du bataillon.

16 Ceux du 17-Avril ou du Peuple nouveau ont été rattachés aux
17 forces... aux unités militaires du district. Et c'est... on m'a
18 envoyé à l'arrière dans l'unité militaire du district de Phnum
19 Srok.

20 [10.40.28]

21 Q. Donc, si je comprends bien, les gens du 17-Avril sont devenus
22 des militaires? Ou bien est-ce qu'on les a emmenés pour qu'ils
23 soient exécutés? Je n'ai toujours pas très bien compris.

24 R. Les 17-Avril... en fait, parmi les 17-Avril, il y avait des gens
25 instruits et des gens qui n'étaient pas instruits. Les cadres de

41

1 l'Angkar faisaient le choix, ils choisissaient les analphabètes
2 et les personnes qui n'avaient pas reçu d'instruction, et ceux
3 qui avaient reçu de l'éducation étaient mis dans un seul groupe
4 et étaient rattachés à l'arrière dans les villages.

5 Et ils m'ont aussi retiré de cette liste et m'ont rattaché à
6 l'unité militaire du district de Phnum Srok.

7 Q. Hier, si j'ai bien entendu, vous avez dit: "à cette époque,
8 quiconque était éduqué était tué".

9 Est-ce que c'est quelque chose que vous confirmez ou est-ce que
10 j'ai mal entendu?

11 R. Ceux qui étaient instruits, par exemple, les enseignants...
12 lorsqu'ils savaient que l'on était instruit, il fallait... on les
13 exécutait. Donc, ceux qui avaient... qui étaient instruits devaient
14 faire semblant d'être analphabètes. À l'époque, quand j'ai
15 rejoint l'armée, j'ai fait semblant d'être analphabète.
16 Donc, ils nous ont enseigné quelques mots, ils nous ont enseigné
17 à lire et à écrire, et j'ai fait semblant que je ne savais ni
18 lire ni écrire à l'époque. Donc, je suis allé avec eux, et je
19 suis allé à cette séance d'étude.

20 [10.42.48]

21 Q. Bien. Je comprends donc que vous faites partie d'une unité de
22 personnes qui sont... qui ont pris un engagement absolu, qui fait
23 partie d'une unité du district.

24 Pour autant, ce que je n'ai pas bien compris, c'est à qui vos
25 supérieurs devaient faire rapport. Il y a peut-être des

1 contradictions qu'il faudrait éclaircir.

2 J'ai cru comprendre que vos supérieurs faisaient rapport au chef
3 du district, qui était Ta Hak (phon.).

4 Mais j'ai aussi compris que votre chef pouvait faire directement
5 rapport à Ta Hoeng ou Ta Phi - Ta Phi -, et que Ta Hoeng ou Ta
6 Phi étaient à la tête non pas du district, mais ils faisaient
7 partie du secteur 5.

8 J'ai également entendu tout à l'heure que, lorsque vous étiez à
9 Trapeang Thma, votre supérieur faisait aussi rapport à Ta Val.
10 Alors, est-ce qu'on faisait rapport à tout le monde en même
11 temps? Est-ce qu'il y a eu des changements? Est-ce que vous
12 pouvez nous éclaircir?

13 [10.44.32]

14 R. Quand j'étais rattaché au chantier du barrage de Trapeang
15 Thma, j'y montais la garde. Quand il y avait des fissures ou des
16 dommages au barrage, j'en faisais rapport à Ta Val. Et Ta Val
17 disait à ses subordonnés d'aller renforcer le barrage là où il y
18 avait la brèche, pour éviter son endommagement, sa destruction.
19 Et Ta Hat faisait référence ensuite au... en faisait référence au
20 comité de district.

21 Q. Donc, c'est Ta Val qui en faisait référence au comité de
22 district ou Ta Nak (phon.)?

23 R. Ta Val était le commandant, donc tout passait par lui. Toutes
24 les unités mobiles qui étaient subordonnées au secteur 5 devaient
25 faire rapport à Ta Val. Ils devaient préparer, donc, les

1 rapports... tous les rapports des unités mobiles étaient envoyés à

2 Ta Val.

3 Q. Est-ce que le barrage de Trapeang Thma, d'un point de vue

4 géographique, était situé sur le district de Phnum Srok?

5 R. Oui, c'était dans le district de Phnum Srok, province de

6 Banteay Meanchey.

7 [10.46.36]

8 Q. À un moment, vous avez évoqué que vous avez été envoyé pour

9 monter la garde à un endroit, une forêt qui s'appelle Chamkar

10 Khnol, ou le jardin ou la plantation de jacquiers. Est-ce que

11 vous pouvez nous dire si à ce moment-là, vous étiez toujours

12 membre de l'armée du district de Phnum Srok? Et est-ce que

13 l'endroit où vous étiez était situé sur le district de Phnum

14 Srok?

15 R. Lorsqu'ils m'ont envoyé monter la garde à Chamkar Khnol... ou

16 bien, à la route de Chamkar Khnol, moi, à l'époque, j'étais

17 rattaché à l'unité militaire du secteur, à la mi-1975.

18 Q. D'accord. Donc, vous avez parfois été placé sous l'autorité de

19 l'armée du secteur et parfois sous l'autorité de l'armée du

20 district. Il y a eu des changements dans votre situation. Est-ce

21 que c'est bien ce qu'on doit comprendre?

22 R. Avant que l'armée du secteur "a" recruté les membres absolus

23 et nous ont... ont séparé les 17-Avril, les 17-Avril ont été

24 rattachés à l'unité militaire de district. Nous étions donc

25 subordonnés à l'unité militaire de Ta Nak, rattachée au district.

1 [10.48.42]

2 Q. Bien. Quand vous montiez la garde à Chamkar Khnol, est-ce que
3 vous avez vu des camions militaires passer? Et est-ce que vous
4 avez vu des camions qui transportaient des prisonniers?

5 R. Non, je n'ai jamais vu ces camions, car je montais la garde le
6 long de la route, à Chamkar Khnol. Aujourd'hui, ça s'appelle le
7 Phsar Thmei, et moi je montais la gare le long de la route... ou en
8 bord de route.

9 Q. J'aimerais aussi éclaircir un point qui concerne les rapports
10 entre l'armée et la milice.

11 Vous avez dit que c'était essentiellement les miliciens qui
12 avaient la charge d'arrêter les gens. Mais vous avez dit que,
13 vous aussi, il rentrait dans vos fonctions d'arrêter des gens, et
14 notamment les gens qui tentaient de s'enfuir. Alors, est-ce que
15 vous pouvez nous préciser comment se répartissaient les rôles
16 entre l'armée et les miliciens?

17 R. Ils avaient des tâches différentes. Les miliciens
18 travaillaient dans la commune et les villages.

19 Et les soldats, eux, devaient surveiller, pour empêcher que les
20 gens s'enfuient, soit dans la jungle, ou quittent... enfin,
21 désertent leurs unités militaires.

22 [10.50.56]

23 Q. Quand les miliciens arrêtaient quelqu'un, à qui le
24 remettaient-ils? Et est-ce qu'à un moment ces personnes étaient
25 remises aux soldats de l'armée?

45

1 R. Une fois que les miliciens arrêtaient quelqu'un, ils les
2 envoyaient à Ta Hat, qui était le "comité" de district. Ils leur
3 arrivaient de les exécuter par eux-mêmes.

4 Q. Donc, les miliciens, parfois, exécutaient les personnes
5 arrêtées eux-mêmes. Est-ce que parfois ces personnes arrêtées
6 étaient remises aux soldats de l'armée?

7 R. Ils ne les envoyaient pas aux militaires, mais plutôt à
8 l'échelon supérieur et à d'autres, car ils devaient en rendre des
9 comptes selon la hiérarchie, en suivant la hiérarchie.

10 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les mesures
11 qui étaient prises pour surveiller la frontière avec la
12 Thaïlande? Est-ce qu'on avait peur que les gens s'enfuient en
13 Thaïlande? Et quelles étaient les mesures qui ont été prises d'un
14 point de vue militaire pour surveiller la frontière?

15 R. Je ne le sais pas.

16 Je ne connais pas la situation le long de la frontière, car moi
17 j'étais à Kaun Khlaeng. Kaun Khlaeng était assez proche du
18 barrage de Trapeang Thma. Et, quand j'y étais, je n'ai vu
19 personne qui avait été arrêté parce qu'il s'était échappé, et
20 donc je ne le sais pas.

21 [10.53.28]

22 Q. Est-ce que vous avez entendu parler de l'existence de trois
23 lignes de front, de combat, pour garder la frontière? Est-ce que
24 vous avez entendu parler de pièges en bambous?

25 R. Je l'ai su par la rumeur. À l'époque, les personnes âgées,

46

1 dans les villages, aiguisaient des bâtons de bambou qui allaient
2 servir de piège, et envoyaient ces bâtons de bambou à des... aux
3 soldats, et ensuite c'était emmené à la frontière. Mais je ne
4 sais pas exactement comment ça fonctionnait, je ne sais pas à
5 quoi ils servaient exactement, mais la rumeur m'en a informé.

6 Q. Bien. Hier, nous avons parlé des tests que l'on faisait passer
7 aux personnes qui prétendaient avoir des problèmes de vision la
8 nuit, de ne pas voir correctement la nuit.

9 Est-ce que vous avez entendu parler de tests qui auraient
10 consisté à faire marcher les gens de nuit sur des endroits où on
11 aurait mis de la braise?

12 R. Je ne l'ai jamais vu, je l'ai su de l'unité mobile qui était
13 postée près de mon village. Ils ont dit que ceux qui faisaient...
14 enfin, qui disaient avoir des problèmes de vision la nuit, on
15 leur demandait de marcher et d'éviter le trou. S'ils avaient
16 vraiment des problèmes de vue la nuit, ils tombaient dans le
17 trou. Et, ensuite, on les ressortait.

18 [10.55.57]

19 Ceux qui parvenaient à éviter le trou, de toute évidence,
20 n'avaient pas de problème à voir la nuit. Et ceux qui tombaient
21 dans le trou, on les en sortait. Et ces personnes ensuite étaient
22 rééduquées. Et on leur disait d'éviter d'avoir une maladie de la
23 conscience.

24 S'ils étaient éduqués mais ne parvenaient pas à se corriger, la
25 prochaine fois, s'ils répétaient les mêmes erreurs,

1 éventuellement, ils étaient tués.

2 Q. Mais, ça, ces tests avec les fosses, c'est quelque chose que
3 vous avez vu, vous personnellement, ou pas?

4 R. Je ne l'ai pas vu. Je l'ai su de la bouche d'autres
5 travailleurs qui construisaient le barrage.

6 On m'a dit qu'une personne disait qu'elle ne voyait pas la nuit
7 et demandait à pouvoir se reposer la nuit. Donc, on a fait le
8 test, et l'homme est tombé dans le trou. Donc, on a su que cette
9 personne avait des problèmes de vue la nuit.

10 Mais l'autre, non, il a réussi à éviter le trou. Et donc le chef
11 d'unité l'a jeté dans le trou. Mais on l'en a ressorti, et on l'a
12 envoyé en autocritique et "à" la rééducation.

13 C'est ce qu'un travailleur m'a dit. C'est lui qui me l'a dit.

14 [10.58.09]

15 Q. Et les tests où on fait marcher des gens de nuit à un endroit
16 où il y a de la braise, vous l'avez entendu, vous l'avez vu?

17 R. Non, je ne l'ai jamais vu de mes yeux vu. Je l'ai su d'un
18 membre d'une unité mobile... ou, plutôt, je l'ai su... j'ai entendu
19 deux "membres d'unité mobile" en parler entre eux. Et certains
20 essayaient d'utiliser d'autres astuces pour éviter d'avoir à
21 être... d'avoir à travailler.

22 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé des billets de banque que vous
23 aviez vus, et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus? À
24 quel moment avez-vous vu ces billets de banque? C'était à quelle
25 période? C'était peu après le 17 avril 75 ou c'était peu avant

48

1 l'arrivée des Vietnamiens?

2 R. La monnaie, c'était environ deux mois avant l'arrivée des
3 Vietnamiens, et j'ai su que c'était notre salaire. Les
4 combattants avaient droit à 10 riels. Et ceux qui étaient à la
5 tête de l'unité étaient des gens de 20 riels... avaient... gagnaient
6 20 riels.

7 Et, quand j'ai demandé à la personne "comment as-tu eu cet
8 argent?", il m'a dit "je l'ai eu de mes frères". Et j'ai pris le
9 billet. Et j'ai vu qu'il y avait des photos de gens qui
10 récoltaient et qui transportaient des houes... sur le billet de
11 banque. C'était un billet brun, brun foncé.
12 Et deux mois plus tard les Vietnamiens sont arrivés et ont
13 libéré.

14 [11.00.51]

15 Q. Donc, lorsque vous avez vu ces billets de banque, à ce
16 moment-là, est-ce qu'on peut dire que les cadres de la zone
17 Nord-Ouest avaient déjà été arrêtés par les forces de la zone
18 Sud-Ouest?

19 R. À ce moment-là, le groupe du Nord-Ouest avait déjà été
20 entièrement arrêté par le Sud-Ouest. Et l'argent a "été
21 organisée" par le deuxième groupe.

22 Q. Je ne comprends pas trop. Vous voulez dire que ce sont les
23 gens... les cadres du Sud-Ouest qui ont organisé la circulation de
24 monnaie dans la zone Nord-Ouest?

25 R. Je ne savais pas tout, mais j'ai entendu de mes pairs, d'un de

1 mes pairs, qu'il avait eu un billet d'un frère aîné. Et
2 j'aimerais dire qu'à cette époque-là tous les cadres de la zone
3 Nord-Ouest avaient déjà été arrêtés, et la zone était contrôlée
4 par les cadres du Sud-Ouest.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Bien. Je ne doute pas que les avocats de la Défense aient
7 beaucoup de questions à vous poser à ce sujet.
8 Je n'ai pas d'autres questions, en ce qui me concerne, à poser à
9 ce témoin.

10 Je vous remercie, Monsieur le témoin, Monsieur le Président.

11 [11.02.42]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie, Juge Lavergne.

14 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense
15 pour qu'elles puissent interroger le témoin, et la parole étant
16 donnée en premier lieu à l'équipe de défense de Nuon Chea.

17 Maître, vous avez la parole.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Monsieur le témoin, bonjour.

22 J'ai en effet un certain nombre de questions à vous poser.

23 Je souhaite commencer par des questions portant sur le moment
24 exact auquel ou pendant lequel vous montiez la garde à Trapeang
25 Thma, parce que, pour moi, il plane encore une certaine

50

1 confusion.

2 Je comprends bien qu'il est difficile de penser en termes de mois
3 et de dates, mais peut-être que si je vous fournissais des dates
4 cela vous rafraîchirait la mémoire, Monsieur le témoin?

5 [11.04.00]

6 Q. Avant-hier, ici, dans le même prétoire, nous avons entendu un
7 témoin nous dire que le travail au barrage de Trapeang Thma avait
8 commencé le 14 février 1977, et que mi-avril 1977, juste avant la
9 nouvelle année khmère, le travail était terminé.

10 Nous avons également une copie d'un discours que Ros Nhim a
11 prononcé en décembre 1977 devant des hôtes chinois, au cours
12 duquel il disait que le travail au barrage était terminé, avait
13 été terminé en l'espace de deux mois.

14 Outre cela, il y a également un numéro de juin 77 de l'"Étendard
15 révolutionnaire" qui dit que le travail s'était achevé en mai
16 1977.

17 Est-il possible, ainsi, que, lorsque vous vous acquittiez de vos
18 obligations sur le site du barrage de Trapeang Thma, cela a été
19 quelque part entre mi-février et fin juin 1977?

20 R. Pourriez-vous répéter la question?

21 [11.05.56]

22 Q. Oui, je comprends bien, c'était une longue question.

23 Je vous donnais certains éléments de preuve au sujet des dates de
24 construction du barrage. D'après ces éléments, le barrage a été
25 construit entre mi-février 1977 et la nouvelle année khmère 1977,

51

1 peut-être un petit peu après.

2 Ma question est donc la suivante: est-il possible que vous ayez
3 travaillé en tant que garde milicien sur le barrage de Trapeang
4 Thma quelque part entre mi-février 1977 et avril ou mai 1977?

5 R. Quand j'étais sur le site et que je montais la garde dans le
6 cadre de mes obligations, je le faisais sous l'instruction de Ta
7 Nak. Nous étions là pour monter la garde sur le site du barrage.
8 À cette époque-là, le barrage n'était pas encore complètement
9 terminé, et le groupe du Sud-Ouest est arrivé, le groupe de Ta
10 Nak a été arrêté. Puis nous avons été retirés du site du barrage
11 et réintégrés dans une unité mobile au niveau du village, non pas
12 au niveau du secteur.

13 On m'a demandé d'aller ramasser des bouses de vache. Et en fait
14 on nous a demandé de faire ce travail sous le prétexte que par la
15 suite nous allions être arrêtés et exécutés. Il ne fallait pas
16 faire d'erreur pendant cette période.

17 [11.08.03]

18 Q. Excusez-moi de vous interrompre, mais peut-être devrais-je
19 reformuler la question et vous la poser différemment.

20 Savez-vous si le site... si la construction du barrage était
21 terminée avant la nouvelle année khmère, en 1977?

22 R. Je ne "savais" pas pendant quel mois le barrage a été terminé
23 de construire, mais, après que notre groupe a été réaffecté, je
24 n'ai vu qu'un petit nombre de travailleurs d'unités mobiles
25 travailler sur le barrage. Il y en avait peut-être une centaine.

1 Mais j'aimerais insister pour dire que je ne me souviens pas de
2 la période exacte.

3 Q. Je comprends bien. Je vais essayer alors une autre question.
4 Avez-vous quitté le site du barrage de Trapeang Thma avant que Ta
5 Val ne soit arrêté?

6 R. Mon groupe a quitté le site après que Ta Val, Ta Nak et son
7 groupe ont été arrêtés. Il n'y avait que 90 soldats sur le site.
8 On nous a demandé de déposer les armes, et nous avons alors été
9 réaffectés à l'unité mobile, sous le contrôle de Ta Maong. Ta
10 Maong était une personne du Sud-Ouest.

11 [11.10.17]

12 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Nous sommes en train d'avancer,
13 je vois.

14 Vous souvenez-vous, pendant... la durée qui s'est écoulée, combien
15 de semaines, combien de jours, après l'arrestation de Ta Val,
16 avant que vous ne soyez redéployés?

17 R. Ta Val et son groupe avaient été arrêtés depuis une quinzaine
18 de jours. Ils sont venus mener une enquête parmi les soldats du
19 Nord-Ouest, c'est-à-dire nous qui travaillions sur le site du
20 barrage.

21 Nous avons été convoqués pour être rassemblés au bureau du
22 district de Phnum Srok et y déposer les armes. Après cela, nous
23 avons été réaffectés pour travailler dans des unités mobiles.

24 Q. Très bien.

25 Il apparaît assez clairement maintenant à quel moment vous avez

53

1 quitté le barrage. Voyons si maintenant il nous est possible de
2 déterminer à quel moment vous êtes arrivé.

3 Vous souvenez-vous, lorsque vous êtes arrivé pour la première
4 fois sur le barrage, s'il y avait 10000 ou 15000 personnes qui
5 travaillaient déjà ou si ces personnes n'étaient pas encore
6 arrivées et devaient arriver?

7 [11.12.03]

8 R. Lorsque l'on m'a réaffecté à l'unité itinérante, je suis allé
9 récolter de la bouse de vaches, et j'ai vu qu'il restait 100
10 personnes sur le site pour monter la garde et pour entretenir le
11 barrage en cas de brèche sur le mur, des fissures. Mais je ne me
12 souviens pas à quel moment c'était, je ne me souviens pas si
13 c'était en 1976, toujours, ou en 1977.

14 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir entièrement suivi votre réponse,
15 mais étiez-vous posté au barrage avant l'arrivée de ces milliers
16 de travailleurs? Si oui, combien de jours ou combien de semaines
17 avant l'arrivée de ces travailleurs?

18 R. Le grand nombre d'unités mobiles ont été redéployées pour
19 aller au site de Trapeang Sraeng, site de travail, et un petit
20 nombre de travailleurs d'unités mobiles sont restés sur le site
21 pour s'occuper de l'entretien et des travaux de réparation.

22 Q. Je suis certain que c'est ma question, mais j'essaye encore
23 une dernière fois.

24 Lorsque pour la première fois vous avez vu le barrage, y avait-il
25 déjà beaucoup de gens en train de travailler ou bien le travail

1 n'avait-il pas encore commencé?

2 [11.14.13]

3 R. Lorsque pour la première fois j'ai vu des travailleurs, c'est
4 lorsque j'étais à Kaun Khlaeng. J'ai vu des personnes en train
5 d'arpenter le sol sur le site du barrage de Trapeang Thma. Et
6 après j'ai vu les travailleurs de l'unité mobile du secteur venir
7 sur le site, et ils étaient rassemblés depuis plusieurs villages
8 et communes au sein du secteur. Il y avait des dizaines de
9 milliers d'entre eux qui travaillaient.

10 Q. Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Il y a une autre chose que je ne suis pas certain d'avoir
12 comprise dans ce que vous avez dit aux enquêteurs des co-juges
13 d'instruction.

14 Question 30, vous dites... la question est:

15 "Avant d'avoir été choisi et engagé dans l'armée du district,
16 combien de temps avez-vous travaillé au barrage de Trapeang
17 Thma?"

18 Votre réponse est:

19 "Je n'ai pas travaillé longtemps là-bas, dix jours peut-être,
20 avant d'être enrôlé dans l'armée de district en tant que soldat."

21 Cette période de dix jours, à quoi fait-elle référence
22 exactement?

23 [11.16.00]

24 R. Lorsque j'étais soldat et que j'étais là-bas, pendant la
25 période de dix jours, je suis resté dans les parages du barrage

55

1 de Trapeang Thma.

2 Q. Très bien. J'avance, Monsieur le témoin.

3 Je passe à présent à votre travail qui consistait à monter la
4 garde.

5 Dans votre procès-verbal d'audition - ERN, en anglais: 00728728;
6 en khmer: 00733027 -, vous dites:

7 "À Trapeang Thma, il n'y avait pas beaucoup de troupes. Il n'y
8 avait qu'une section militaire. Il y avait beaucoup de troupes à
9 Kaun Khlaeng."

10 Question:

11 "Donc, il n'y avait qu'une seule section?"

12 "Oui, une section de Ta At (phon.)."

13 Question:

14 L'une des instructions de Ta At (phon.) aux membres de cette
15 section était-elle de monter la garde les 10000... monter la garde
16 et surveiller les 10000 ou 15000 travailleurs?

17 Est-ce que l'on estimait qu'une section était suffisante pour
18 monter la garde auprès de toutes ces personnes?

19 [11.17.52]

20 R. Ta At (phon.) était responsable d'une section et il avait
21 nommé ses subordonnés pour monter la garde le long de la crête du
22 barrage. Prolung Ta Trean (phon.) et Thmenh Trei, voilà les deux
23 endroits où il avait placé ses gardes.

24 Q. Et combien d'hommes y avait-il dans cette section?

25 R. Il y avait 30 membres dans la section, et un groupe était

56

1 placé à un endroit tandis que l'autre groupe était placé à un
2 deuxième endroit, comme je l'ai dit un peu plus tôt.

3 Q. Nous savons l'instruction pour un groupe. Quelle était
4 l'instruction de Ta At (phon.) pour l'autre groupe? Que devaient
5 faire les deux groupes exactement?

6 R. Ta At (phon.) donnait des instructions à ses subordonnés et
7 leur demandait de monter la garde et de surveiller pour voir si
8 des travailleurs essayaient de s'enfuir.

9 Q. Dans votre procès-verbal... ou, plutôt, dans votre entretien
10 avec le CD-Cam - en anglais: 00728727; en khmer: 00733025 -, vous
11 dites que, lorsque vous montiez la garde, personne ne
12 s'échappait.

13 Mais, je m'interroge. Comment se fait-il que Ta At (phon.) ait
14 pensé qu'il était possible de garder 10000 ouvriers, voire 30000
15 ouvriers, avec si peu d'hommes dans une section?

16 [11.20.29]

17 R. Il avait désigné ces soldats pour monter la garde là-bas, et
18 les soldats devaient travailler 24 heures sur 24. Et il y avait
19 un roulement constant. Les travailleurs n'osaient pas s'enfuir
20 parce qu'ils ne connaissaient pas l'endroit. Et c'était près de
21 la jungle, Prey Khla (phon.) et Prey Damrei (phon.).

22 Q. Merci, Monsieur le témoin.

23 Je vais à présent vous poser des questions au sujet de Ta Val.

24 Est-il exact de dire qu'à l'époque où vous travailliez sur le

25 barrage, la plupart du temps, Ta Val était le commandant en chef?

57

1 R. Je n'ai pas compris votre question.

2 Q. La période... à la période où vous montiez la garde en tant que
3 milicien sur le barrage, est-ce que c'est Ta Val qui a en tout
4 moment assumé la responsabilité de commandant sur le barrage?

5 R. Sur le site, c'était Ta Val qui était responsable général dans
6 le secteur 5. En fait, il était responsable de tous les projets
7 de construction de barrages dans le secteur 5, parce qu'il y
8 avait plusieurs unités itinérantes qui avaient été déployées sur
9 plusieurs projets de barrage: à Spean Sraeng, Roteh Bang (phon.)
10 et Trapeang Thma, notamment.

11 Donc, il était responsable de toutes les forces dans les unités
12 mobiles du secteur. Il était responsable des travailleurs des
13 unités mobiles qui travaillaient au niveau des villages. Toutes
14 ces personnes étaient placées sous sa supervision.

15 [11.23.03]

16 Q. Donc, c'était bien Ta Val qui était responsable des conditions
17 de travail, des horaires de travail et du traitement des
18 personnes qui étaient malades. C'est exact?

19 R. Pour les travailleurs qui tombaient malades, le personnel
20 médical sur le site vérifiait leur état, mais ce personnel
21 médical ne disposait pas de médicaments modernes, il n'avait que
22 des médicaments traditionnels. Et parfois il fabriquait des
23 pilules à base d'herbes pour traiter les différentes fièvres et
24 autres états de santé. La pilule, au début, était grosse, elle
25 faisait la taille d'un pouce. Aujourd'hui, je ne pense pas que

58

1 nous serions en mesure d'avaler une pilule d'une telle taille.

2 Q. Mais, Monsieur le témoin, ce que vous avez dit hier et ce
3 matin au sujet de tout ce que vous avez vu au barrage, ce dont
4 souffraient les gens, et cetera, du début à la fin, c'était bel
5 et bien la responsabilité de Ta Val, est-ce exact?

6 [11.24.47]

7 R. À partir de 1975 et jusqu'à la chute du régime, Ta Val était
8 responsable dans la zone. Qu'il s'agisse des unités itinérantes,
9 des forces des unités mobiles ou pas.

10 Q. En fait, quand l'enquêteur du CD-Cam vous a posé la question,
11 vous avez dit que le barrage de Trapeang Thma était "le barrage -
12 je cite - de Ta Val". Est-ce exact? Est-ce que cette affirmation
13 est exacte?

14 R. Oui. Les gens dans le secteur 5, c'est-à-dire dans la province
15 de Banteay Meanchey, savaient que le barrage était également
16 appelé "le barrage de Ta Val", puisque c'était lui qui était
17 responsable, puisque c'était lui qui devait diriger les forces
18 pour construire le barrage.

19 Donc, ce barrage était appelé "le barrage de Ta Val".

20 Mais ce n'était pas le seul, il y avait d'autres barrages, y
21 compris à Prey Moan, le barrage de Prey Moan, on y faisait
22 référence sous le nom du "barrage de Ta Val", puisqu'il a été
23 lancé et construit par lui.

24 [11.26.18]

25 Q. Monsieur le témoin, parlons à présent de ce Ta Val. Vous avez

59

1 décrit cette personne comme étant absolutiste. Dans votre
2 souvenir, est-ce que Ta Val était une personne méchante et
3 perverse ou était-il plutôt une personne gentille et généreuse?

4 R. Ta Val était une personne très méchante. Ses paroles étaient
5 méchantes, et personne n'osait le regarder en face. S'il
6 trouvait... s'il découvrait qu'une personne avait commis une faute,
7 alors, il envoyait cette personne à l'exécution, c'est pourquoi
8 tout le monde le craignait.

9 Q. Monsieur le témoin, permettez-moi maintenant de vous dire ce
10 qu'ont dit de Ta Val certaines personnes qui le connaissaient
11 assez bien.

12 Il y a une personne qui l'appelait... qui l'a qualifié de personne
13 méchante et sans pitié, excellente lorsqu'il s'agissait de
14 réprimander les autres. On disait de lui également que c'était un
15 tueur et une personne très malveillante.

16 Êtes-vous d'accord avec ces qualificatifs?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 Co-procureur, vous avez la parole.

20 [11.28.26]

21 M. LYSAK:

22 Je pense que le témoin a déjà donné sa propre décision... sa propre
23 déposition à ce sujet. Mais si la Défense souhaite confronter... il
24 vaut mieux faire référence à ce qui a été dit, donner des
25 références.

60

1 Je ne suis pas certain pourquoi... je ne suis pas certain que la
2 façon dont procède la Défense maintenant soit véritablement
3 nécessaire puisque le témoin a déjà donné son qualificatif.

4 Me KOPPE:

5 Lorsque je disais "très bon pour réprimander les autres", et
6 cetera, c'est le E3/8991.

7 On ne donnera pas le nom de cette personne en particulier - en
8 tout cas, pas encore. L'ERN, en anglais: 00969903; en khmer:
9 00736232.

10 Lorsque je disais que "Ta Val était un tueur", je faisais
11 référence au E3/7805 - ERN, en anglais: 00277815.

12 Et il y a un autre témoin qui a qualifié Ta Val de "très
13 malveillant", c'était le E3/9052 - ERN, en anglais et khmer...

14 Avec votre autorisation, je vous donnerai ces ERN, Monsieur le
15 Président, plus tard.

16 Voilà donc des caractéristiques de Ta Val.

17 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord avec ce que ces témoins
18 ont à dire de Ta Val?

19 [11.30.34]

20 M. LAT SUOY:

21 R. D'après ce que j'ai pu observer, la façon dont il parlait, la
22 façon dont il travaillait, il était méchant. Et nous ne devons
23 commettre aucune faute et surtout pas qu'il en ait vent.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

61

1 Le moment est à présent venu de passer à la pause déjeuner. Nous
2 allons observer une pause déjeuner et suspendre l'audience, que
3 nous reprendrons à 13h30 afin de reprendre les débats.
4 Huissier d'audience, veuillez placer le témoin dans la salle
5 d'attente pour les témoins et parties civiles pendant la pause
6 déjeuner. Veuillez à ce qu'il soit de retour aux côtés de son
7 avocat de permanence dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.
8 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
9 d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour pour suivre
10 les débats cet après-midi avant 13h30.
11 Suspension de l'audience.
12 (Suspension de l'audience: 11h31)
13 (Reprise de l'audience: 13h28)
14 LE GREFFIER:
15 Veuillez vous lever.
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.
18 Je laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea pour la
19 suite de son interrogatoire.
20 Maître Koppe, vous avez la parole.
21 Me KOPPE:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Bon après-midi, Messieurs les juges, et bon après-midi à tous et
24 toutes.
25 Et bon après-midi, Monsieur le témoin.

62

1 Avant que nous partions déjeuner, je vous posais quelques
2 questions sur Ta Val, mais avant de discuter de son arrestation,
3 j'aimerais parler d'une dernière chose à son sujet.

4 Q. D'après vos souvenirs, Ta Val était-il un intellectuel?

5 [13.30.29]

6 M. LAT SUOY:

7 R. À ma connaissance... à ma connaissance, il pouvait arrêter
8 n'importe qui, qu'il soit instruit ou non, si c'était des cadres.

9 Q. Je ne crois pas avoir bien compris l'interprétation de vos
10 propos. Je vais répéter ma question.

11 D'après vos souvenirs, Ta Val était-il un intellectuel?

12 R. Je ne le savais pas.

13 Q. Que voulez-vous dire par cela? Vous connaissiez Ta Val, vous
14 lui avez parlé. Quelle était sa profession avant? Était-il un
15 intellectuel?

16 R. Quand je l'ai connu, ce n'était pas parce qu'il était dans ma
17 ville natale, et donc je n'avais aucune idée s'il avait été à
18 l'école ou non. Je ne le savais pas.

19 Q. Saviez-vous s'il était enseignant avant?

20 R. Je l'ai connu dans le passé, car il était responsable des
21 forces militaires. Et donc, quand j'ai intégré les forces
22 militaires sous son commandement, on m'a dit: "Ça, c'est Ta Val,
23 et c'est le commandant." Quant à son niveau d'instruction, je
24 n'en savais rien et je ne l'ai jamais vu écrire quoi que ce soit.

25 [13.33.13]

1 Q. Saviez-vous s'il parlait français?

2 R. À l'époque, personne n'avait le droit de parler de langues
3 étrangères. Peu importe votre rang, même si vous étiez à un rang
4 élevé, vous n'aviez pas le droit de parler une langue étrangère.
5 Et même s'ils étaient instruits, à l'époque, les gens faisaient
6 semblant qu'ils étaient des ignares justement pour éviter d'être
7 emmenés et exécutés.

8 Q. J'y reviendrai.

9 Qu'en est-il de Ta Hoeng, le chef du secteur 5, était-il un
10 intellectuel?

11 R. Comme je vous l'ai dit, je ne le connaissais pas. J'ai
12 simplement entendu parler de lui, je l'ai vu, mais je ne
13 connaissais pas son niveau d'instruction. Je ne sais pas jusqu'où
14 il est allé à l'école.

15 Q. Donc, vous ne savez pas s'il était enseignant et qu'il parlait
16 le français couramment. Vous ne le savez pas?

17 [13.35.03]

18 R. Non, je ne le sais pas. Je n'ai jamais travaillé en étroite
19 collaboration avec lui. Je ne saurais dire s'il était instruit ou
20 non.

21 Q. J'y reviendrai aussi, mais je vais lire à présent un extrait
22 d'une déposition d'un témoin qui comparaitra sous peu, je ne
23 pourrai donc pas vous donner son nom, mais pour la gouverne de la
24 Chambre, 2-TCW-918, document E3/9094 - ERN 00728657; en khmer:
25 00734043.

64

1 On pose une question au témoin à propos de Ta Hoeng, et je vais
2 lire un extrait de sa déposition et vous demanderais de réagir:

3 "Ta Hoeng, qui était-il?"

4 Et ce témoin répond:

5 "Il était l'intellectuel de rang le plus élevé. Il n'était pas un
6 ignorant."

7 "D'où venait-il?"

8 "Il venait lui aussi de Takéo."

9 "Où a-t-il reçu son instruction?"

10 Réponse:

11 "Je ne sais pas où il a reçu son éducation, mais il parlait comme
12 quelqu'un d'instruit, pas comme un ignare. Les ignares parlent
13 d'une façon différente. Tous les étudiants et les intellectuels
14 envoyés de Phnom Penh et mis dans des unités mobiles ont été
15 convoqués à la réunion."

16 Et à la page suivante, en anglais:

17 "Quand d'autres intellectuels venaient, il les a convoqués à une
18 réunion, et il parlait de façon très éloquente, comme toutes les
19 autres personnes instruites."

20 [13.37.17]

21 Il y a aussi un extrait d'un autre témoin qui déposera devant
22 cette Chambre plus tard cette semaine ou la semaine prochaine,
23 2-TCW-937. Le document E3/...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 L'interprète a raté la cote.

1 Me KOPPE:

2 ... ERN, en anglais: 00731124; en khmer: 00...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, la parole est au juge.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Maître Koppe, est-ce que vous pourriez répéter les références du
7 document que vous venez de... que vous entendez citer, l'interprète
8 n'a pas pu l'entendre.

9 [13.38.19]

10 Me KOPPE:

11 Oui, bien sûr, Monsieur le juge Lavergne.

12 Il s'agit de E305/13.23.306 - ERN, en anglais: 00731123 à 24; en
13 khmer: 00728797 à 98. Donc, comme je l'ai dit, il s'agit du
14 témoin 2-TCW-937.

15 On pose une question à ce témoin au sujet de Ta Val. On lui
16 demande de le décrire, et donc, bon, il dit que Ta Val était
17 méchant - mais on le sait déjà -, qu'il était mince, qu'il venait
18 de Kampong Cham, puis on lui pose une question à propos de ses
19 cheveux - ce qui ne nous intéresse pas vraiment -, et un peu plus
20 loin, il dit la chose suivante:

21 "Il était absolu."

22 "Absolu?"

23 "Bien, d'après son comportement et la façon dont il parlait, il
24 est possible qu'il était un enseignant."

25 "Un enseignant?"

66

1 "Oui, car il parlait en français avec Ta Hoeng. Ta Hoeng était un
2 professeur de Phnom Penh."

3 "Est-ce qu'il parlait français quand il a rencontré Ta Hoeng?"

4 Réponse:

5 "Oui, il parlait en français quand il marchait."

6 "L'avez-vous jamais entendu parler en français avec Ta Hoeng?"

7 "Ils parlaient... des fois je marchais derrière eux pour surveiller
8 les gens qui travaillaient, et quand ils ne voulaient pas qu'on
9 comprenne ce qu'ils disaient, ils parlaient en français."

10 Et un peu plus loin, on dit que Ta Val était un professeur de
11 Phnom Penh.

12 Q. Je vous ai lu ces extraits. Est-ce que cela vous... est-ce...
13 pouvez-vous... enfin, êtes-vous prêt à changer d'idée, Monsieur le
14 témoin? Non, je retire ma question.

15 Monsieur le témoin, pouvez-vous réagir à ces deux extraits de
16 déclarations que je viens de vous lire?

17 [13.40.50]

18 M. LAT SUOY:

19 R. Je maintiens que je ne peux faire de commentaire là-dessus, à
20 propos de son niveau d'instruction. Je n'ai jamais travaillé
21 étroitement avec lui. Je ne peux pas faire de commentaire. Donc,
22 je ne sais pas s'il était instruit ou non.

23 Q. Très bien. J'aimerais que vous réagissiez à un autre extrait
24 que je vais vous lire. L'extrait est du document E3/9004 - en
25 anglais, ERN 00984978; en khmer: 00730602. Et donc, bon, en

67

1 anglais, du moins dans la traduction anglaise, l'enquêteur du
2 CD-Cam parle avec ce témoin, il parle de Ta Val, mais il
3 semblerait qu'un des voisins de la personne qui est interviewée
4 est là et elle intervient. Et elle dit la chose suivante - enfin,
5 lui ou elle -, ce voisin dit la chose suivante:
6 "Je ne suis pas certain qu'ils aient été dans l'armée en même
7 temps. C'est après qu'ils aient arrêté Ta Man (sic) et Ta Val.
8 Ils étaient ensemble, ils se sont échappés pour aller se cacher
9 dans la forêt."
10 "Comment s'appelait-il?"
11 "Lat Suoy. Il le sait très bien parce qu'ils étaient dans l'armée
12 ensemble."
13 "Étaient-ils dans l'armée ensemble?"
14 "Oui. Vous pouvez lui demander de la date et du mois de
15 l'arrestation de Ta Man (sic)."
16 Et le témoin dit:
17 "Oui, quand vous me le demandez, je ne connais rien de la date,
18 du jour et du mois."
19 "Est-ce que Lat Suoy est resté avec Ta Maong, Ta Val et Ta Sorn?"
20 "Oui, ils étaient ensemble."
21 Monsieur le témoin, d'après cet extrait de déclarations, il
22 semblerait que vous, Ta Val, Ta Maong et Ta Sorn, vous vous
23 connaissiez dans l'armée et que vous viviez ensemble. Est-ce
24 exact ou non?
25 [13.43.27]

68

1 R. À l'époque, je ne vivais pas avec eux. J'étais son subordonné,
2 mais moi, j'étais posté à un autre endroit, mais ils
3 travaillaient quelque part à Phnum Lieb.

4 Q. Dans cet extrait, ce n'est pas très clair - enfin, du moins
5 dans la traduction, mais quel était votre lien avec Ta Man (sic)?

6 R. Je n'ai jamais entendu parler de Ta Man (sic), mais j'ai
7 entendu parler de Ta Maong.

8 Q. Permettez-moi maintenant de parler de l'arrestation de Ta Val,
9 Ta Maong et d'autres. Vous avez déposé sur les événements de la
10 construction du barrage de Trapeang Thma, vous avez parlé des
11 conditions de travail, des conditions sanitaires, et que tout
12 cela était de la responsabilité de Ta Val. Étiez-vous heureux
13 d'apprendre que Ta Val avait été arrêté?

14 R. Quand Ta Val et ses cadres ont été arrêtés, nous avons tous
15 très peur. Nous avons discuté entre nous et nous avons décidé de
16 nous enfuir dans la jungle, car s'il était arrêté... ou plutôt, si
17 nous étions arrêtés, nous aurions été exécutés, et nous étions
18 donc très prudents et nous avons essayé de nous enfuir pour
19 éviter d'être arrêtés.

20 Q. Veuillez m'aider un peu. Nous avons déjà établi que Ta Val
21 était une personne vicieuse, c'était un meurtrier, qu'il a enfin
22 été arrêté. Et pourtant, vous n'étiez pas heureux, mais plutôt
23 vous aviez peur d'être arrêté vous-même. Comment
24 l'expliquez-vous?

25 [13.46.01]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

3 La parole est au procureur.

4 M. LYSAK:

5 Merci.

6 Avec cette question, il ne cherche pas à obtenir d'informations
7 factuelles de la part du témoin, mais plutôt le conseil semble
8 vouloir discuter avec le témoin des mérites de l'arrestation de
9 cette personne. Et il y a une prémisse à cette question comme
10 quoi que Ta Val avait été arrêté pour ce qu'il avait fait à
11 Trapeang Thma, quand c'est justement le contraire. La position de
12 l'Accusation est que... et ce qui a été prouvé, c'est que Ta Val
13 exécutait les politiques du Parti à Trapeang Thma et que son
14 arrestation n'avait rien à voir avec ce qu'il faisait à Trapeang
15 Thma, et donc la prémisse même, le fondement même de la question
16 est totalement erroné.

17 [13.46.50]

18 Me KOPPE:

19 Je suis d'accord avec le procureur que la raison principale de
20 son arrestation était sans doute pour une autre raison. Je vais
21 en parler d'ici cinq minutes. Je pense que j'ai le droit de poser
22 ma question et voir si le témoin peut expliquer, nous expliquer
23 pourquoi à cette époque il n'était pas soulagé d'apprendre que ce
24 tueur vicieux avait enfin été arrêté et pourquoi il avait peur
25 d'être arrêté lui-même. Je pense que c'est une question légitime.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez poser des questions aussi simples et claires que
3 possible pour que le témoin puisse répondre plus facilement.

4 Me KOPPE:

5 Très bien. Je vais scinder ma question.

6 Q. Monsieur le témoin, pourquoi n'étiez-vous pas très soulagé
7 d'apprendre que Ta Val avait enfin été arrêté?

8 [13.48.13]

9 M. LAT SUOY:

10 R. Nous n'étions pas soulagés, car au point de vue militaire, si
11 on arrêtait les dirigeants, nous allions être arrêtés aussi et on
12 nous aurait finalement exécutés. C'est pourquoi nous avons peur.
13 Et nous avons cherché à nous enfuir. Et plus tard, ils ont arrêté
14 d'autres cadres subordonnés et nous avons encore plus peur.

15 Q. Mais, Monsieur le témoin, nous avons entendu ce matin et hier
16 que l'on vous avait forcé à rejoindre l'armée, que vous deviez
17 suivre les ordres sinon on vous aurait tué. Vous n'aviez rien à
18 craindre, n'est-ce pas?

19 R. Je ne comprends pas la question.

20 Q. Vous avez dit qu'on vous a forcé à entrer dans l'armée khmère
21 rouge, que vous deviez suivre les ordres sinon on vous aurait
22 tué. On sait que Ta Val lui-même était un tueur sadique et qu'il
23 a été arrêté. Et pourtant, vous aviez peur d'être arrêté
24 vous-même. Donc, je ne comprends pas.

25 [13.50.04]

71

1 R. J'avais peur d'être arrêté, car nous étions des soldats
2 subordonnés au secteur 5, dans la zone Nord-Ouest. À l'arrivée
3 des gens de la zone Sud-Ouest, ils ont arrêtés les cadres de la
4 zone Nord-Ouest et nous avons peur d'être arrêtés et tués par la
5 zone Nord-Ouest.

6 Q. Je vais poser la question différemment, et ensuite je passerai
7 à un autre sujet.

8 Étiez-vous, comme Ta Val, un tueur sadique?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'Accusation.

11 M. LYSAK:

12 Cette section est sans fondement. Encore une fois, il s'agit
13 d'une supposition complètement absurde. Que Pol Pot et Nuon Chea
14 avaient fait arrêter Ta Val parce que c'était un tueur sadique,
15 il n'existe même aucun fondement pour pouvoir poser la question.
16 Si vous voulez poser des questions sur les faits, allez-y, mais
17 là il s'agit d'argumentaire.

18 [13.51.38]

19 Me KOPPE:

20 Je pense que c'est une question sur les faits: "Étiez-vous un
21 tueur sadique, oui ou non?" Mais je passerai au prochain sujet.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, passez à autre chose.

24 Me KOPPE:

25 Q. Bon, j'aimerais parler maintenant d'une autre raison pour

1 laquelle peut-être vous aviez peur d'être arrêté. J'aimerais que
2 l'on parle de cette cache d'armes dont vous parliez dans votre
3 déposition.

4 Vous souvenez-vous du type d'armes qui avaient été cachées dans
5 la forêt?

6 [13.53.06]

7 M. LAT SUOY:

8 R. Les armes n'ont pas été enterrées. En fait, des soldats
9 étaient postés dans la forêt et on gardait les armes dans la
10 forêt. Quand on dit qu'on les cachait, c'est qu'ils se sont
11 cachés avec leurs armes dans la jungle.

12 Q. C'est très bien, mais ma question était: pouvez-vous nous dire
13 quelles étaient ces armes? Y avait-il des mitraillettes, des
14 pistolets, des armes lourdes? Pouvez-vous nous donner plus
15 d'explications?

16 R. Parmi ces armes, il y avait mitraillettes, différents types de
17 fusils, et ils étaient dans la jungle de Koun Khlaeng. Ils y ont
18 été postés pendant environ un demi-mois, et ensuite ils se sont
19 retirés à Svay et ont emporté leurs mitraillettes avec eux. À ce
20 moment-là, les gens de la zone Sud-Ouest les ont... leur ont dit de
21 se rendre pour pouvoir tous les arrêter.

22 [13.54.35]

23 Q. D'où venaient ces armes à l'origine?

24 R. Je ne le sais pas. Je les ai simplement vus avec leurs armes
25 lorsqu'ils ont quitté Svay.

1 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'armes autres, des milliers
2 d'armes qui avaient été prises en avril 65 des militaires de Lon
3 Nol et qui avaient été cachées dans la forêt?

4 R. Je n'en savais rien, car, bon, j'ai rejoint l'unité mobile, et
5 je l'ai su en fait quand je suis entré dans l'armée par la suite.

6 Q. Et les armes dont vous avez connaissance, vous souvenez-vous
7 quand vous avez entendu parler de l'existence de ces armes pour
8 la première fois, ces armes qui étaient quelque part dans la
9 jungle?

10 R. Avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest. C'était avant leur
11 arrivée.

12 Q. Saviez-vous... aviez-vous eu vent de l'arrivée imminente des
13 gens du Sud-Ouest avant qu'ils arrivent?

14 [13.56.49]

15 R. Avant qu'ils arrêtent Ta Nhim, le secteur était au courant.
16 Ils se sont enfuis dans la jungle et ont emmené des armes avec
17 eux, et ils se sont cachés dans la jungle.

18 Q. Mais ma question était de savoir si vous ou d'autres saviez
19 que les cadres du Sud-Ouest allaient venir dans la zone
20 Nord-Ouest. Le saviez-vous avant leur arrivée? Avant qu'ils
21 arrivent de Phnom Penh, saviez-vous qu'ils allaient venir?

22 R. Les armes, ils ont caché les armes dans la jungle avant
23 l'arrivée des cadres du Sud-Ouest.

24 Q. Est-il juste de dire, donc, que ce que propose l'Accusation, à
25 savoir que les armes étaient là pour vous protéger des cadres du

74

1 Sud-Ouest, n'était pas correct, car à l'époque vous ne saviez pas
2 qu'ils allaient venir?

3 [13.58.42]

4 R. Avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest dans le secteur 5.

5 Q. Je ne crois pas avoir entendu votre réponse, mais je vais
6 passer à autre chose, car j'ai beaucoup d'autres questions à vous
7 poser. Je vais passer à autre chose, Monsieur le témoin.

8 J'aimerais discuter de la monnaie. Avant la pause déjeuner, on
9 vous a demandé quand vous aviez vu de la monnaie ou quand elle
10 avait été émise, et vous avez répondu que c'était deux mois avant
11 l'arrivée des Vietnamiens. Nous savons tous que les Vietnamiens
12 sont arrivés en 78, début 79, mais dans votre déclaration au
13 CD-Cam, vous avez dit que c'était Ta Nhim lui-même qui avait émis
14 cette monnaie. Nous savons tous qu'il a été arrêté en mai 78.
15 Vous avez dit aussi dans votre déclaration que peu après
16 l'émission de cette monnaie, les cadres de la zone Est ont
17 commencé à être arrêtés, et ce serait autour de mai-juin 78.
18 Est-il possible que vous ayez fait erreur et, en fait, cette
19 monnaie a été émise à partir de mai 78?

20 [14.00.49]

21 R. Personne n'était au courant, y compris les villageois.
22 Seulement le soldat qui a transporté les billets était au
23 courant, et je lui ai demandé pour savoir à quoi ça ressemblait
24 et il me l'a montré. Et nous recevions nos salaires sous la forme
25 de monnaie. Et c'est comme ça que j'ai pu voir ce billet. Il y

75

1 avait des paysans qui travaillaient... enfin, sur le billet, il y
2 avait des paysans qui travaillaient dans les champs et qui
3 transportaient des houes.

4 Q. Je voulais vous poser des questions... je veux vous... en fait,
5 j'aimerais vous demander à quoi ressemble... je ne vous ai pas
6 demandé à quoi ça ressemblait, je voulais savoir qui les avait
7 émises. Vous avez dit que c'était des cadres qui avaient émis
8 cette monnaie. Dans votre procès-verbal, il est écrit que c'est...
9 vous avez dit que c'est Ta Nhim. Nous savons que Ta Nhim était le
10 chef de la zone Nord-Ouest. Donc, qui a émis cette monnaie?
11 Était-ce Ta Nhim ou était-ce les cadres de la zone Sud-Ouest?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le co-procureur adjoint, vous avez la parole.

14 [14.02.11]

15 M. LYSAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 J'aimerais demander à ce que les questions soient plus
18 spécifiques. Demander qui et quand la monnaie a été émise est
19 assez vague. Qui a été à l'origine ou qui a imprimé, est-ce que
20 c'est cela qu'il souhaite savoir, ou qui l'a donné aux soldats?
21 Ce sont deux choses vraiment différentes. J'aimerais donc
22 demander à la Défense d'être plus spécifique dans ses questions.

23 Me KOPPE:

24 Je suis d'accord. "Émettre" est quelque chose de peut-être un peu
25 vague, c'est un terme peut-être trop vague. Je vais reformuler.

1 Q. À quel moment Ta Nhim a-t-il donné cette monnaie aux soldats?

2 Quand avez-vous vu ces billets de banque, à quel moment?

3 [14.03.26]

4 M. LAT SUOY:

5 R. C'était fin 1977. Cependant, j'aimerais vous donner une
6 réponse claire. Je ne savais pas comment ce soldat avait obtenu
7 le billet. Il n'a fait que nous montrer un billet.

8 Me KOPPE:

9 Voilà pourquoi j'avais utilisé le terme "émettre" au lieu de
10 "donner".

11 J'aimerais lire un extrait, Monsieur le Président, de la
12 déclaration du témoin et lui demander si c'est exact. Il s'agit
13 du document... c'est sa propre déclaration, donc E3/9060 - ERN, en
14 anglais: 00728746; en khmer: 00733051 -, il s'agit de la
15 déclaration devant le CD-Cam.

16 Il y a d'abord la question sur un diplomate chinois qui aurait
17 été assassiné. Ensuite, vous dites:

18 "Non, Ta Nhim prévoyait de réformer la société."

19 Ensuite, vous dites:

20 "Il prévoyait que les gens fassent du business, c'est pourquoi la
21 monnaie a été imprimée. Il imprimait l'argent pour que les gens
22 puissent acheter les produits des coopératives."

23 Q. Monsieur le témoin, vous dites donc que Ta Nhim a imprimé de
24 l'argent dans votre propre entretien avec le CD-Cam pour que les
25 gens puissent faire des affaires. Est-ce que cela vous rafraîchit

1 la mémoire?

2 [14.05.29]

3 R. Lorsque Ta Nak était là-bas, il a dit que les entreprises ou
4 des entreprises seraient à nouveau organisées dans les
5 coopératives et que des billets allaient circuler. Et il a été
6 dit que l'échelon supérieur donnerait un salaire aux soldats. Et
7 j'ai compris que l'échelon supérieur faisait référence à Ta Nhim
8 et à ceux qui travaillaient à Phnom Penh.

9 Q. Mais avez-vous entendu de vos propres oreilles Ta Nhim... dire
10 que Ta Nhim donnait de l'argent aux soldats et aux gens dans les
11 coopératives?

12 R. Je l'ai entendu dire par mes collègues, c'est-à-dire des gens
13 qui étaient au même niveau que moi, mais l'annonce n'avait pas
14 encore été faite par le niveau supérieur.

15 Q. Je vais lire un autre extrait, Monsieur le témoin, de votre
16 déclaration - ERN, en anglais: 00728739; en khmer: 00733042 à
17 043. Vous dites:

18 "J'ai vu la monnaie de mes propres yeux. Nous en avons parlé
19 entre les soldats. Un soldat aurait 25 riels, et ceux qui avaient
20 des rangs plus élevés en obtiendraient 30 à 50. La monnaie
21 disparaissait parfois, elle était vue au niveau local... elle était
22 émise au niveau local.

23 Un mois après son émission, l'arrestation... on a entendu parler
24 des arrestations. D'abord, il y a eu des arrestations dans la
25 zone Est. Lorsque la zone... lorsqu'il y a eu les arrestations dans

1 la zone Est, Ta Nhim a compris la situation, c'est pourquoi il a
2 dit à Ta Hoeng de mobiliser les troupes et de prendre le maquis
3 ou de fuir dans la forêt. L'intention était de lutter contre les
4 Sud-Ouestois, contre Takéo. Mais Ta Mok a frappé en premier. Il a
5 été rapide, il a convoqué Nhim à une réunion."

6 Question:

7 "Cela veut dire que la monnaie était arrivée à Phnum Srok?"

8 Réponse:

9 "Oui."

10 Question:

11 "Avez-vous vu cette monnaie?"

12 Réponse:

13 "Oui, j'ai vu cette monnaie. Il y avait le signe d'une vache avec
14 une charrue."

15 Réponse (sic):

16 "Mais c'était certainement là la monnaie de Lon Nol, avec une
17 vache et une charrue?"

18 Réponse:

19 "Non, pas la monnaie de l'ancien régime. La couleur était de
20 bronze et elle était de cette taille-là."

21 "Qu'avez-vous vu écrit dessus?"

22 "Col (phon.). Une vache. Je n'ai pas vu l'écriture, j'ai..."

23 "Avez-vous vu quelque chose d'écrit?"

24 "Je n'ai pas vu d'écriture, j'ai simplement remarqué qu'il y
25 avait quelqu'un avec une écharpe autour de la tête."

1 [14.09.01]

2 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
3 montrer au témoin une copie en couleur d'un billet de banque à la
4 fois du régime de Lon Nol et des billets qui devaient être ou
5 qu'il était prévu d'utiliser sous le Kampuchéa démocratique. Dans
6 le dossier, il y a un document, E190.1.404, c'est une page
7 extraite d'un livre d'un auteur, Margaret Slocomb, qui s'appelle
8 "Une histoire économique du Cambodge au 20e siècle". Cependant,
9 les pages dans le livre sont en noir et blanc et nous avons fait
10 une version en couleur. J'ai donc une version en couleur de ces
11 billets de banque pour toutes les parties. J'aimerais le
12 présenter également au témoin et lui demander s'il se souvient de
13 ce qu'il a vu lorsqu'il parle de ce billet.

14 (Courte pause)

15 [14.10.41]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

18 M. LYSAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je pense que cette question aurait pu être notifiée au moins par
21 email pour que nous puissions jeter un œil à ce que le témoin
22 souhaite... à ce que la Défense souhaite produire, c'est-à-dire
23 comparer la monnaie des Khmers rouges à la monnaie de Lon Nol.
24 S'il souhaite nous présenter ce document et y revenir après la
25 pause, cela nous permettra de nous pencher sur ce document. S'il

80

1 s'agit bien de représentations légitimes, alors ce serait utile.

2 Mais je pense qu'on doit donner aux parties l'opportunité

3 d'étudier ce document avant de pouvoir l'utiliser.

4 Me KOPPE:

5 Tout à fait. Je n'ai aucun problème à donner à la Chambre et aux

6 parties à la fois l'ERN de la version en noir et blanc et la

7 version en couleur, et y revenir après la pause.

8 [14.11.55]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Juge Lavergne, vous avez la parole.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Maître Koppe, puis-je vous demander pourquoi cela vient à la

13 dernière minute? N'était-il pas possible de préparer... je suppose

14 que l'idée ne vous est pas venue subitement, mais je suppose

15 qu'il était tout à fait possible de préparer une demande puisque,

16 semble-t-il, cette planche de billets sera un nouveau document

17 qu'il faudra, le cas échéant, verser au dossier. Il me semble que

18 la procédure pour les nouveaux documents est connue depuis bien

19 longtemps, et j'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas pensé à

20 présenter une requête un petit peu à l'avance, ne serait-ce que,

21 effectivement, pour qu'on puisse savoir de quoi il s'agit?

22 [14.12.42]

23 Me KOPPE:

24 Nous avons mis ce document sur l'interface avec les pages en noir

25 et blanc. Nous avons pensé que ce serait très utile, parce qu'il

81

1 n'y a qu'une seule page.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Avez-vous mis sur l'interface les pages avec les billets en
4 couleur, puisque ce ne sont pas les mêmes... c'est pas les mêmes
5 billets?

6 Me KOPPE:

7 À vrai dire, je n'ai jamais mis moi-même quelque chose sur
8 l'interface, mais, de ce que j'ai cru comprendre, si ce n'est pas
9 dans... si ce n'est pas versé au dossier, cela ne peut pas ensuite
10 être placé sur l'interface. Je crois que je fais la même chose
11 que ce que vous avez fait dans le premier procès, Juge Lavergne.
12 [partie de l'intervention non interprétée en français] Vous avez
13 présenté un ensemble de photos que vous aviez téléchargées
14 d'Internet, donc c'est un petit peu la même chose. Je pense que
15 les billets sont sur le dossier en noir et blanc, je pensais
16 qu'il serait utile d'en présenter une version en couleur.

17 [14.13.52]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 À l'avenir, il serait peut-être bon de respecter les règles et de
20 suivre les procédures qui sont prévues pour verser au dossier des
21 nouveaux documents.

22 Me KOPPE:

23 Mais, comme je vous l'ai dit, techniquement, ce n'est pas
24 possible parce que ce n'est pas dans le dossier.

25 Monsieur le Président, donc, avec votre autorisation, je peux

1 tout à fait remettre la version colorée du document avec... en noir
2 et blanc, qui a un ERN, à toutes les parties, et ensuite nous y
3 reviendrons après la pause.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

6 [14.14.57]

7 Me KOPPE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, à plusieurs occasions, quelques occasions,
10 vous avez donné une raison à l'arrestation de personnes comme Ta
11 Val, Ta Maong, Ta Hoeng. Vous avez dit que ces personnes étaient
12 arrêtées parce qu'elles étaient des traîtres, parce qu'elles
13 avaient trahi l'Angkar. Qu'est-ce que vous voulez dire exactement
14 par "trahison"? Que considérait-on comme trahison?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

17 M. LYSAK:

18 Je pense qu'il y a une mauvaise reformulation. Le témoin n'a pas
19 dit qu'il pensait qu'ils étaient des traîtres, il a dit que les
20 gens du Sud-Ouest les avaient accusés d'être des traîtres. Il y a
21 quand même une grosse différence, et je pense que la Défense doit
22 en tenir compte dans ses questions.

23 [14.16.04]

24 Me KOPPE:

25 Je peux tout à fait reformuler.

83

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que Ta Val et les autres
2 avaient été arrêtés parce qu'on les accusait d'être des traîtres.
3 À l'époque, avez-vous entendu dire pourquoi on pensait qu'ils
4 avaient... ou qu'est-ce que l'on pensait qu'ils avaient commis pour
5 être taxés de traîtres par les cadres de la zone Sud-Ouest?

6 M. LAT SUOY:

7 R. On a accusé Ta Val d'être un traître. Les accusations ou
8 l'accusation s'est appliquée à l'ensemble du groupe, c'est-à-dire
9 le groupe du Nord-Ouest. Et moi, je me demandais ce qu'ils
10 voulaient dire lorsqu'ils nous accusaient d'être des traîtres.
11 Moi, je ne comprenais pas à l'époque. J'ignorais quelle était la
12 politique de ce deuxième groupe.

13 [14.17.24]

14 Q. Je vais vous lire, Monsieur le témoin, un extrait de ce que
15 vous avez dit. On vous pose des questions au sujet des forces de
16 la zone Est et, dans l'entretien avec le CD-Cam - ERN, en
17 anglais: 00728748; en khmer: 00733054 -, voici ce que vous dites:
18 "Oui, parce que la zone Est était sur le point de fuir dans la
19 forêt afin d'unir leurs forces au Nord-Ouest. L'amitié entre ces
20 deux zones avait pour objectif d'écraser le Sud-Ouest et de
21 l'annihiler afin de rétablir la révolution. Cela comprenait
22 notamment faire des affaires entre les coopératives."
23 Ce que vous avez dit là aux enquêteurs, est-ce que c'est, d'une
24 façon ou d'une autre, connecté à l'accusation de trahison, ou
25 bien l'ignorez-vous?

84

1 R. Au sujet de l'accusation par le groupe du Sud-Ouest, je ne
2 connaissais pas la raison. Je savais seulement que les gens
3 disaient que le groupe Sud-Ouest venait prendre la relève du
4 groupe du Nord-Ouest parce qu'on avait accusé le groupe du
5 Nord-Ouest d'être des traîtres.

6 [14.19.19]

7 Q. Mais avez-vous jamais entendu dire si la trahison prétendument
8 commise par les troupes du Nord-Ouest avec les troupes de l'Est
9 consistait en une rébellion armée qui avait été lancée pour
10 prendre le pouvoir du Centre? L'émission peut-être de nouveaux
11 billets, tout cela? Vous souvenez-vous si c'était à propos de
12 tout cela, pour toutes ces raisons, qu'il y avait trahison?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

15 M. LYSAK:

16 La Défense était en train de clarifier cette question, mais il
17 est important lorsqu'il pose une question, soit il demande s'il a
18 reçu des informations spécifiques des cadres de la zone Sud-Ouest
19 au sujet des fondements de la trahison. Si c'est une question
20 spécifique, alors soit, mais s'il s'agit au hasard de pêcher des
21 informations ou de mettre en bouche du témoin certaines
22 informations, alors il s'agit de questions tendancieuses... de
23 questions orientées.

24 [14.20.48]

25 Me KOPPE:

85

1 Je crois que je suis d'ailleurs bien entouré à cet égard. Je vais
2 donc revenir sur la question.

3 Q. Le début d'une rébellion armée, le rassemblement d'armes dans
4 la forêt, la mobilisation de troupes, l'émission d'une nouvelle
5 monnaie, la création de marchés, et cetera, lorsque vous avez
6 entendu parler des accusations, est-ce que ces éléments que je
7 viens de vous nommer étaient des accusations contre... ou plutôt,
8 par les cadres de la zone Sud-Ouest?

9 M. LAT SUOY:

10 R. J'ai seulement entendu que le Sud-Ouest accusait le groupe du
11 Nord-Ouest d'être des traîtres. C'est tout ce que j'ai entendu.
12 Je n'ai qu'entendu cela. Deux mois après avoir entendu cela, le
13 groupe du Sud-Ouest est arrivé, et c'est là que Ta Nhim et son
14 groupe ont commencé à disparaître.

15 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous-même, vous avez lutté contre
16 les forces de la zone Sud-ouest. Ne vous souvenez-vous donc
17 vraiment pas des fondements de ces accusations de trahison?
18 N'avez-vous jamais rien entendu à ce propos?

19 [14.22.48]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

22 M. LYSAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Il s'agit là d'une question répétitive. Il a déjà posé ces
25 questions à plusieurs reprises. Le témoin lui a déjà dit ce qu'on

86

1 lui avait dit. Il nous a dit que c'était tout ce qu'il savait.

2 Continuer de poser des questions et de suggérer qu'il y avait un
3 processus selon lequel les accusations étaient publiques, on sait
4 tous que ce n'était pas le cas. La question est répétitive. Le
5 témoin a déjà dit ce qu'il savait à ce propos.

6 Me KOPPE:

7 Très bien. Je poursuis, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez également parlé au CD-Cam du
9 meurtre d'un diplomate chinois - ou qu'en tout cas, vous en aviez
10 entendu parler. Que vous souvenez-vous exactement à ce sujet?

11 [15.24.05]

12 M. LAT SUOY:

13 R. J'ai entendu dire que le groupe Nord-Est (sic) avait tué ce
14 chinois et que c'est pour cette raison qu'on les avait accusés
15 d'être traîtres. Mais personnellement, je n'ai jamais vu de
16 Chinois venir dans la zone Nord-Ouest.

17 Q. Avez-vous entendu une éventuelle raison pour laquelle il y
18 aurait eu cet événement, à l'origine de cet événement?

19 R. Je n'en savais rien à l'époque.

20 Q. Je vais revenir sur ce qui a fait l'objet d'une objection il y
21 a un instant et je vais reformuler.

22 Monsieur le témoin, je vais donner lecture d'un petit paragraphe
23 que j'ai déjà lu un peu plus tôt, qui est issu de 00728748, en
24 anglais, pour l'ERN; en khmer: 00733055.

25 "L'amitié entre la zone Est et la zone Nord-Ouest avait pour

1 objectif d'écraser le Sud-Ouest jusqu'à l'annihiler afin de
2 rétablir la révolution."

3 Monsieur le témoin, ce sont là vos propres paroles. Que
4 voulez-vous dire exactement lorsque vous dites "écraser le
5 Sud-Ouest jusqu'à l'annihiler pour rétablir la révolution" et que
6 c'était là le motif de l'amitié entre ces deux zones? Qu'est-ce
7 que vous entendez exactement?

8 R. Lorsque le groupe de l'Est et le groupe du Nord-Ouest ont uni
9 leurs forces, lorsqu'ils ont entendu les accusations lancées par
10 le Sud-Ouest, la zone Est est venue discuter de cela avec la zone
11 Nord-Ouest. Et voilà comment cela s'est passé.

12 Q. Mais, vous dites: "L'amitié entre ces deux zones avait pour
13 objectif d'écraser le Sud-Ouest jusqu'à l'annihiler pour rétablir
14 la révolution." Qu'est-ce que vous voulez dire alors par
15 "rétablir la révolution"?

16 [14.27.23]

17 R. Je n'ai jamais parlé d'établir la révolution. Ce que j'ai dit
18 à l'époque, c'est que les deux zones ont coopéré l'une avec
19 l'autre après l'accusation qu'un Chinois avait été assassiné.
20 Voilà tout ce que je sais.

21 Q. Mais dans votre déclaration au CD-Cam, vous avez parlé de
22 "rétablir la révolution" et vous avez ajouté que cela comprenait
23 "mener des affaires entre les coopératives". Qu'est-ce que cela
24 veut dire?

25 R. Le groupe du Nord-Ouest voulait en fait renverser la société

88

1 pour que les gens puissent avoir des moyens de vivre adéquats.
2 Ils voulaient rétablir les entreprises au niveau de la
3 coopérative avec ce système de troc, par rapport à ce système de
4 troc. Et ensuite, cette question est arrivée à l'attention des
5 gens du Sud-Ouest, qui sont venus arrêter les cadres du
6 Nord-Ouest. Ils ont accusé les cadres du Nord-Ouest d'être des
7 traîtres.

8 [14.29.08]

9 Q. Et avez-vous jamais entendu Ta Val parler de rétablir la
10 révolution, d'écraser la zone Sud-Ouest, les cadres de la zone
11 Sud-Ouest?

12 R. À ce moment-là, je n'étais déjà plus avec Ta Val. On m'avait
13 déjà demandé d'aller travailler avec l'armée du district de Phnum
14 Srok. Et, en fait, je l'ai appris de Ta Nak. C'est Ta Nak qui a
15 relayé l'information à ses subordonnés. On nous a dit qu'ils
16 allaient restructurer la coopérative et qu'ainsi il y aurait des
17 marchés et que des salaires seraient donnés aux soldats et à tous
18 les cadres dans les champs.

19 Q. Je risque de revenir à cela dans un moment. J'aimerais revenir
20 à un autre aspect, une éventuelle conversation que vous auriez
21 eue vous-même avec des cadres de la zone Sud-Ouest. Avez-vous
22 jamais parlé à des femmes cadres, femmes venues de la zone
23 Sud-Ouest?

24 [14.30.54]

25 R. Je me suis disputé avec une femme appelée Nget de la zone

89

1 Sud-Ouest. Elle était chef de la coopérative de Ta Paen. Je suis
2 allé la voir chez elle et j'ai oublié d'enlever mes chaussures.
3 Le groupe Sud-Ouest m'a alors arrêté et voulait m'envoyer pour
4 être exécuté. Et, à minuit, j'ai utilisé l'art traditionnel
5 martial khmer pour répondre et je les ai battus, et je suis allé
6 dans la montagne. Et ensuite, à 2 heures du matin, je suis parti
7 de la montagne de Preah Netr Preah et je suis retourné dans mon
8 village natal.

9 Q. Et en tant qu'homme, aimiez-vous les femmes de la zone
10 Sud-Ouest?

11 R. Non, je n'ai jamais aimé les femmes dans le Sud-Ouest, mais,
12 en bout de ligne, je ne les connaissais pas non plus. Mais les
13 cadres de la zone Sud-Ouest ont allégué que les cadres de la zone
14 Nord-Ouest étaient des traîtres.

15 Q. Permettez-moi de vous rafraîchir un peu la mémoire - en
16 anglais: 00... page terminant en 45; et en khmer, par 49.

17 Question:

18 "Combien de personnes du Sud-Ouest connaissiez-vous? Pouvez-vous
19 donner des noms?"

20 Réponse:

21 "J'en connaissais quelques-uns. En fait, moi, j'aimais bien
22 draguer, et ça voulait dire beaucoup de femmes. Oui, à l'époque,
23 j'étais célibataire et j'aimais bien parler."

24 Est-ce que ça vous rappelle la mémoire, Monsieur le témoin?

25 [14.33.34]

1 R. Je connaissais une femme du Sud-Ouest qui s'appelait Nget, Ta
2 Chun (phon.), et, bon, j'ai oublié certains de leurs noms. Mais
3 voilà les noms de personnes dont je me souviens.

4 Q. Et vous souvenez-vous, quand vous draguiez une cadre du
5 Sud-Ouest, vous souvenez-vous de vos conversations? Vous
6 souvenez-vous des sujets de conversation, comme l'arrestation de
7 Ta Val?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin (sic), ce n'est pas pertinent... Monsieur le
10 conseil, Maître Koppe, votre question n'est pas pertinente, et
11 veuillez donc poser des questions qui sont pertinentes.

12 Me KOPPE:

13 Je vais laisser la drague de côté. Je vais passer à autre chose.

14 Q. Monsieur le témoin, quand vous parliez avec des cadres femmes
15 du Sud-Ouest, avez-vous entendu parler des raisons de
16 l'arrestation, des motifs de l'arrestation de cadres comme Ta
17 Val?

18 [14.35.07]

19 M. LAT SUOY:

20 R. Je ne l'ai pas su. Donc, à l'époque, ils ont généralisé et ils
21 avaient allégué que les cadres de la zone Nord-Ouest étaient des
22 traîtres et que donc tout le monde dans la zone Nord-Ouest était
23 un traître.

24 Me KOPPE:

25 Monsieur le Président, je pense que j'ai presque terminé, sauf

1 pour les questions portant sur la monnaie. Donc, je suggère que
2 le moment est opportun pour la pause et que nous pouvons revenir...
3 et, au retour, j'aurai des questions sur la monnaie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître.

6 La Chambre va suspendre l'audience pour la pause de l'après-midi
7 et nous reprendrons à 15 heures.

8 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin et
9 à son avocat pendant la pause, et, à la fin de la pause, veuillez
10 vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire à 15 heures.

11 Suspension des débats.

12 (Suspension de l'audience: 14h36)

13 (Reprise de l'audience: 14h59)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 Maître Koppe, vous pouvez reprendre vos questions.

17 Me KOPPE:

18 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je souhaite
19 donner à l'huissier d'audience un exemplaire de la version en
20 couleur de la planche de billets. J'aimerais saisir cette
21 occasion pour dire qu'il y a un numéro en E3 à la version en noir
22 et blanc afin que le procès-verbal soit complet: E3/4535, et le
23 numéro ERN est le même.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le co-procureur adjoint, vous avez la parole.

1 [15.00.46]

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je vais être très prudent dans mes observations, car il y a
5 certaines choses que je ne veux pas dire devant le témoin ici. Il
6 s'agit là de copies représentant les pages de ce livre. D'autre
7 part, donc, si la Chambre le souhaite, je pense que l'on peut
8 présenter ce document au témoin. Je pense que la valeur est
9 limitée, car ce que l'on va présenter au témoin ne présente que
10 deux des billets de la période khmère rouge, donc cela n'inclut
11 pas toutes les possibilités de billets que le témoin aurait
12 peut-être pu voir.

13 Au demeurant, plutôt que remettre ceci à plus tard et de prendre
14 du retard, si la Chambre en est d'accord, nous n'avons pas
15 d'objection à ce que cette planche soit présentée au témoin, au
16 cas où il reconnaîtrait certains billets. Mais j'aimerais relever
17 que le billet qui ressemble le plus au billet qui a été décrit,
18 bon, les billets ne sont pas tous de la même qualité; ceci étant,
19 comme cette démarche peut être utile, nous n'avons pas
20 d'objection.

21 [15.02.17]

22 Me KOPPE:

23 Je ne suis pas tout à fait certain de ce que voulait dire cette
24 dernière suggestion. Ce que nous avons fait dans notre équipe,
25 Monsieur le Président, c'est prendre les billets qui ressemblent

1 le plus à ce qu'il a déclaré. Voilà pourquoi nous avons choisi
2 précisément ces billets-là.

3 Avec votre autorisation, donc, j'aimerais présenter au témoin ces
4 billets.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Huissier d'audience, veuillez prendre le document de la Défense
7 et le présenter au témoin.

8 (Courte pause)

9 [15.03.59]

10 Me KOPPE:

11 Je préférerais demander à l'avocat de permanence qu'il
12 s'abstienne de parler avec le témoin.

13 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser une question ouverte.

14 Pouvez-vous nous dire quoi que ce soit maintenant que vous avez
15 vu ces billets?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

18 M. LYSAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Si nous allons nous livrer à cet exercice, la Défense devrait
21 poser des questions plus intelligibles. Je pense qu'il devrait

22 demander: "Voilà, est-ce que l'un de ces billets représente ce
23 que vous avez vu en 1978?", plutôt que lui demander "qu'est-ce

24 que vous pensez de ce que vous avez sous les yeux?" J'aimerais

25 donc demander à ce que les questions posées par la Défense, pour

1 être utiles et utiliser à bon escient le temps de la Chambre,
2 soient plus précises, plus spécifiques.

3 [15.05.10]

4 Me KOPPE:

5 Mais, je l'ai fait exprès, parce qu'on ne sait pas exactement ce
6 qu'il a vu. Donc, je pense qu'il faut dans ma question être aussi
7 ouvert que possible. Il y a une troisième possibilité également.
8 La seule façon de poser correctement la question, à mon avis,
9 serait de lui dire:

10 Q. "Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire ce que vous voyez
11 sur ce document?"

12 M. LAT SUOY:

13 R. Le billet que j'ai vu était un billet de 10 riels, et il y
14 avait deux personnes qui apparaissaient d'un côté du billet, y
15 compris les hoes.

16 Q. Je vais à présent poser une question plus spécifique, Monsieur
17 le témoin.

18 Vous voyez sur une page un billet de couleur rougeâtre avec,
19 écrit dessus, "1975". Il s'agit d'un billet de 10 riels - en tout
20 cas, c'est ce qu'il paraît. Est-ce que c'est le billet dont vous
21 vous souvenez ou est-ce que c'est un billet différent?

22 [15.06.58]

23 R. Le billet que j'ai vu dépeignait une personne en train de
24 récolter les cultures tandis que l'autre se tenait à tenir la
25 binette. Mais ici, je vois qu'il y a plusieurs paysans qui

1 apparaissent, davantage.

2 Q. Et qu'en est-il des autres billets sur cette même page,
3 Monsieur le témoin? Reconnaissez-vous l'un quelconque de ces
4 billets?

5 R. Là où il y a une femme qui transporte un pot sur la tête
6 appartient au régime de Lon Nol. Et l'autre billet était en
7 circulation également à l'époque de Lon Nol.

8 Q. Le billet en vert sur... ou (inaudible) en vert sur le recto.
9 Mais maintenant, sur le verso, est-ce que vous reconnaissez l'un
10 quelconque de ces billets en couleur rougeâtre?

11 R. Je crois que le billet que j'ai vu était assez semblable à
12 celui qui est en rouge, mais ici, il y a plus de personnes qui
13 apparaissent sur le billet.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Juge Lavergne, vous avez la parole.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Pardon. Juste pour que ce soit bien noté, donc le témoin vient
18 d'indiquer qu'il reconnaissait... qu'il avait un souvenir qui se
19 rapprochait du billet de 10 riels qui figure à l'ERN 00685868,
20 sauf erreur de ma part.

21 [15.09.59]

22 Me KOPPE:

23 C'est exactement ce que j'ai compris aussi, Monsieur le juge. Il
24 a également rajouté toutefois, je pense, que dans son souvenir,
25 il y avait moins de personnes en train de labourer.

1 Q. Et qu'en est-il des trois autres billets que vous voyez sur la
2 même page, est-ce que l'un de ces billets vous semble familier?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Co-procureur, vous avez la parole.

5 M. LYSAK:

6 Je pense que nous atteignons les limites de cet exercice. Lui
7 demander si le billet est familier ne nous dit rien. Il a dit
8 avoir reconnu que c'était de la monnaie qui était utilisée sous
9 l'ancien régime, donc "familier", oui, mais cela ne nous aide
10 pas.

11 Donc, à moins qu'il y avait une question différente à poser, je
12 crois que le témoin nous a déjà dit tout ce qu'il pouvait nous
13 dire. La Défense n'a pas pu présenter tous les billets
14 disponibles. Je pense que nous avons vraiment atteint les limites
15 de cet exercice.

16 [15.11.12]

17 Me KOPPE:

18 Je pense que je ne suis pas d'accord. Le témoin est déjà en train
19 de dire des choses.

20 Ce que j'essaie d'établir, Monsieur le Président, c'est si les
21 billets qu'il a vus étaient effectivement des billets du
22 Kampuchéa démocratique imprimés juste avant avril 75 ou s'il a vu
23 d'autres billets imprimés par Ros Nhim dans la zone Nord-Ouest.
24 Voilà ce que j'essaie d'établir. Je pense donc que ma question
25 est tout à fait en ordre.

1 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous l'un quelconque des
2 autres billets qui apparaissent sur cette page?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

5 M. LYSAK:

6 Monsieur le Président, même objection. S'il veut véritablement
7 établir cela, il aurait fallu préparer et présenter tous les
8 billets émis par les Khmers rouges et les présenter au témoin. Il
9 ne sera pas possible d'établir quoi que ce soit sans avoir tous
10 les billets. Lui demander s'il reconnaît la monnaie de l'ancien
11 régime, c'est un fait, ça ne permet pas d'établir quoi que ce
12 soit.

13 [15.12.38]

14 Me KOPPE:

15 Permettez que je réponde, Monsieur le Président.

16 Dans son entretien avec le CD-Cam - l'ERN qui se termine en 47;
17 en khmer: 00... qui se termine en 53... ou plutôt, 52:

18 "Je ne sais pas. Mon supérieur m'a présenté la monnaie et nous a
19 dit qu'elle serait émise et utilisée. J'ai vu l'écharpe sur la
20 tête, le billet était rouge et il y avait une... il y avait de quoi
21 labourer. J'ai présenté (sic) trois billets, les trois billets
22 sont des billets de 10 riels, et il y a également un billet de 20
23 riels... ou plutôt, deux billets de 20 riels."

24 Donc, il dit qu'il a vu un billet de 10 riels et c'est celui que
25 nous avons peut-être sous les yeux. En tout cas, nous avons un

98

1 billet de 10 riels du Kampuchéa démocratique. Si c'est le même
2 que celui qu'il a vu, c'est quelque chose que nous devons
3 établir.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection soulevée par l'Accusation est rejetée.

6 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question posée par la
7 Défense.

8 Maître, veuillez répéter votre dernière question.

9 [15.14.17]

10 Me KOPPE:

11 Q. Monsieur le témoin, vous venez de parler de ce troisième
12 billet, ici. J'aimerais vous demander si vous reconnaissez ces
13 deux premiers billets: en haut... le premier, en haut, et celui qui
14 est juste en dessous.

15 M. LAT SUOY:

16 R. Je ne reconnais pas le deuxième billet ni l'autre. Les billets
17 que l'on m'a montrés étaient des billets... le billet que l'on m'a
18 montré était un billet de 10 riels de couleur rougeâtre, et il y
19 avait une femme avec une écharpe sur la tête et elle récoltait
20 les cultures dans un champ tandis qu'un autre homme portait une
21 binette et il creusait une rizière avec.

22 Q. Donc, si j'en reviens à ce troisième billet sur cette page, ce
23 que vous décrivez ne semble pas correspondre.

24 [15.15.46]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Veuillez avancer, Maître.

2 Me KOPPE:

3 J'arrivais à ma dernière question.

4 Q. J'essaie d'établir si le billet que vous avez vu, le troisième
5 billet, n'était pas comme vous vous en souvenez parce que vous
6 avez parlé de plusieurs personnes, vous avez dit qu'il n'y avait
7 pas plusieurs personnes, et vous avez... et je ne vous ai pas
8 entendu parler d'un soldat sur le billet dont vous vous souvenez.

9 Est-ce exact?

10 M. LAT SUOY:

11 R. Je n'ai jamais dit ça. Je ne me souviens pas avoir dit quoi
12 que ce soit à cet effet.

13 Q. Alors, ma dernière question est la suivante:

14 Est-ce que ce dernier billet est le billet dont vous... que vous
15 vous souvenez avoir vu en 1978 ou alors cela n'est pas le même
16 billet?

17 [15.17.08]

18 R. La note que j'ai vue avait une couleur rougeâtre comme
19 celle-ci, mais il y avait moins de personnes dessus.

20 Q. Merci, Monsieur le témoin. Mon dernier sujet - il ne me reste
21 que quelques questions -, question au sujet de votre femme.

22 Vous avez dit aux enquêteurs du CD-Cam que votre femme était le
23 chef des médecins du district ou du personnel soignant du
24 district. Est-ce exact?

25 R. Ma femme travaillait à l'unité médicale du district de Phnum

100

1 Srok.

2 Q. Vous souvenez-vous du moment où elle est devenue chef des
3 médecins du district?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, votre question est à l'extérieur des faits débattus ici,
6 du champ des faits débattus ici.

7 Me KOPPE:

8 Monsieur le Président, je ne suis pas certain de bien comprendre.

9 Je pose cette question, je peux tout à fait clarifier pourquoi.

10 Sa femme était le chef des médecins du district et j'aimerais

11 donc lui demander s'il a connaissance de la façon dont les

12 médicaments étaient traités, la façon dont se passait le système

13 de santé. Il y a beaucoup de questions sur la santé, sur les

14 maladies, et cetera, et donc je me demandais si, étant donné que

15 sa femme occupait un poste en tant que chef des médecins du

16 district, il pouvait nous dire quoi que ce soit à ce sujet.

17 Je pense donc que cela relève bien du champ des débats. Si vous

18 me permettez, je puis poursuivre?

19 [15.19.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, allez-y.

22 Me KOPPE:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du moment où votre femme

25 est devenue chef du personnel soignant du district?

101

1 M. LAT SUOY:

2 R. Je ne m'en souviens pas. C'était après le 17 avril 1975. Elle
3 est devenue chef du district des médecins. À cette époque-là, je
4 n'étais pas encore marié à elle. Ce n'est qu'un mois après
5 qu'elle a été envoyée travailler dans la coopérative. C'était la
6 règle à l'époque: elle était réaffectée après s'être mariée.

7 Q. Vous souvenez-vous si elle avait... ou savez-vous si elle avait
8 une éducation médicale, une formation médicale?

9 [15.21.09]

10 R. Je n'en étais pas certain.

11 Q. Savez-vous si elle avait quelque chose à voir avec le
12 traitement des personnes qui étaient malades en ayant travaillé à
13 Trapeang Thma?

14 R. Lorsque je suis allé lui rendre visite, j'ai vu qu'elle
15 traitait des patients dans cet hôpital.

16 Q. Et vous souvenez-vous de quoi que ce soit au sujet de la façon
17 dont elle traitait les patients? Est-ce qu'elle utilisait des
18 médicaments traditionnels ou d'autres types de médicaments?

19 R. Le traitement pour ces patients reposait sur la façon
20 traditionnelle de soigner. Ils utilisaient des herbes, ils les
21 moulaient pour en... ils les réduisaient ou les transformaient pour
22 pouvoir ensuite en faire des pilules et ensuite également en
23 faire... les réduire à l'état liquide pour les administrer aux
24 patients.

25 Q. Vous ne savez pas quelle était son éducation, mais quand vous

102

1 l'avez vue travailler, vous souvenez-vous si vous avez eu le
2 sentiment qu'elle était qualifiée pour traiter les patients?
3 Est-ce que les patients, après le traitement, s'amélioreraient?
4 [15.23.28]

5 R. Ce que j'ai vu, c'est que les patients dans un état de santé
6 grave pouvaient s'en remettre parce qu'elle était gentille avec
7 les patients, elle leur donnait un traitement, des médicaments,
8 et ensuite ils s'en remettaient.

9 Me KOPPE:

10 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La parole est à présent à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

15 Vous avez la parole, Maître.

16 [15.24.08]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me GUISSÉ:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
21 co-avocat international de monsieur Khieu Samphan. J'ai quelques
22 questions à vous poser et mon confrère Kong Sam Onn aura
23 également des questions à vous poser par la suite.

24 Q. Je voudrais tout d'abord revenir à un point que vous avez
25 abordé avec le juge Lavergne aujourd'hui lors de son

103

1 interrogatoire, et également hier à l'audience vers 13h43. C'est
2 la période d'avril 75 lorsque les Khmers rouges sont arrivés dans
3 votre localité, et vous avez indiqué, donc un petit peu après
4 13h43 à l'audience d'hier que, vers la mi-75:

5 "Ils ont divisé les 17-Avril et les ont affectés à différents
6 districts."

7 Et ce matin également, en répondant à une question de Monsieur le
8 juge Lavergne, vous avez indiqué que les gens considérés comme du
9 17-Avril ne pouvaient pas être affectés dans l'armée au niveau du
10 secteur, mais pouvaient être au niveau du district.

11 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition et est-ce que vous
12 confirmez ce point?

13 [15.25.52]

14 M. LAT SUOY:

15 R. Pourriez-vous répéter votre question? Je ne l'ai pas
16 complètement comprise.

17 Q. Je vais recommencer et je vais essayer de la faire plus
18 courte.

19 Première question: est-ce que, en mi-75, des gens du 17-Avril ont
20 été intégrés dans l'armée?

21 R. Le 17 avril 1975, des gens ont été choisis pour rejoindre
22 l'armée du secteur. À cette époque-là, ils n'ont pas mené de
23 recherche sur le passé de ces personnes, et plus tard, pour
24 l'armée du secteur, ils ne choisissaient plus que ceux qui
25 appartenaient à la base; les autres étaient redéployés pour

1 travailler au district de Phnum Srok.

2 Aux districts de Phnum Srok et Preah Netr Preah, si l'on
3 découvrait dans votre passé que vous étiez ou que vous aviez un
4 certain niveau d'éducation, alors on vous enlevait de l'armée du
5 district et on vous envoyait travailler au niveau de la
6 coopérative.

7 Q. Est-ce que vous étiez considéré comme quelqu'un du 17-Avril ou
8 quelqu'un de la base?

9 [15.27.55]

10 R. Les gens du 17-Avril étaient appelés les "Gens nouveaux", les
11 gens qui avaient été libérés dans le pays ce jour-là. Avant cela,
12 ils habitaient dans les régions contrôlées par l'administration
13 de Lon Nol. Ces personnes-là, personnes qui vivaient dans les
14 zones libérées, on les appelait les "gens du Peuple de base".

15 Q. Et donc, ma question est: vous, à quel groupe
16 apparteniez-vous?

17 R. Moi, je faisais partie du groupe des "Nouveaux", du "Peuple
18 nouveau".

19 Q. Et il est exact, donc, de dire que vous avez été affecté à
20 l'armée du district, c'est bien ça? Si j'ai bien compris votre
21 déposition, vous étiez à l'armée du district à un moment donné?

22 R. Le redéploiement a été fait à Svay, et mon groupe a été
23 réaffecté au district de Phnum Srok, c'est-à-dire que l'on nous a
24 retirés de l'armée du secteur pour nous envoyer travailler au
25 district de Phnum Srok sous la supervision de Ta Nak.

1 Q. Je vous remercie de cette précision.

2 Je voudrais maintenant m'attacher particulièrement au moment où
3 vous avez travaillé comme garde sur le site du barrage de
4 Trapeang Thma. Vous avez répondu à une question de ma consœur de
5 la partie civile que vous étiez armé sur ce site, mais j'ai cru
6 comprendre de votre réponse que vous ne saviez pas comment
7 utiliser cette arme. Ma question est donc la suivante:

8 Vous n'avez pas reçu de formation pour l'utilisation de l'arme
9 que l'on vous a confiée?

10 [15.30.43]

11 R. Non, nous n'avons jamais reçu de formation militaire sur la
12 façon de tirer avec ces armes. On nous a donné le fusil et nous
13 nous sommes posé la question entre nous sur comment, par exemple,
14 lever le chien, comment s'en servir. Il n'y avait pas
15 d'installations où nous pouvions nous entraîner.

16 Q. Et est-ce que vous vous êtes jamais servi de cette arme?

17 R. Je ne m'en suis jamais servi, car je n'avais pas appris avant
18 d'entrer dans l'armée. Ce n'est qu'après avoir rejoint le groupe
19 des absolus que j'ai connu cette arme.

20 Q. Vous avez indiqué que vous avez été dans une unité affectée au
21 barrage de Trapeang Thma. Est-ce que, au sein de cette unité,
22 vous aviez un rôle particulier ou est-ce que vous étiez un simple
23 garde?

24 R. J'étais un combattant au sein de l'unité et je n'avais pas de
25 poste particulier. J'étais un combattant ordinaire. Alors que je

106

1 montais la garde, je n'étais pas seul, il y avait d'autres unités
2 et il y avait un roulement sur le chantier. Donc, quand je
3 terminais mon... ou plutôt, quand arrivait mon quart de travail,
4 c'est là qu'on m'envoyait.

5 [15.33.03]

6 Q. Et est-ce que vous aviez une autorité sur les chefs d'unité
7 mobile pendant que vous faisiez votre garde?

8 R. À l'époque, quand je les surveillais, j'avais la
9 responsabilité... au sein de mon unité, nous avions la
10 responsabilité de nous assurer que le barrage ne subisse pas de
11 dommages par l'eau, alors que les autres unités avaient d'autres
12 responsabilités, comme par exemple ériger les digues, construire
13 le barrage. Et nous n'avions pas de contact avec les gens
14 d'autres unités.

15 Q. Quand vous dites que vous n'aviez pas de contact, ça veut dire
16 que vous n'étiez pas amenés à parler avec eux?

17 R. Oui. En qualité de gardes, nous n'avions pas le temps de
18 bavarder avec les autres. Nous ne voulions pas leur faire perdre
19 de temps. Ils étaient tous occupés par leurs tâches, comme par
20 exemple transporter de la terre, et nous n'avions pas le temps de
21 leur parler.

22 [15.34.44]

23 Q. Est-ce que, dans ces conditions, il est exact de dire que,
24 pendant que vous avez été affecté au barrage de Trapeang Thma,
25 vous n'avez vous-même jamais travaillé aux côtés des unités

107

1 mobiles pour transporter de la terre? Est-ce que c'est exact de
2 dire cela?

3 R. Je n'ai pas compris.

4 Q. Je vais la reposer, il n'y a pas de souci.

5 Pendant que vous étiez garde à Trapeang Thma, vous n'avez jamais
6 contribué au travail des unités mobiles pour le transport de la
7 terre, est-ce c'est exact?

8 R. C'est exact. Je n'ai jamais transporté de terre avec les
9 autres.

10 Q. Est-ce qu'il est également exact de dire que vous preniez vos
11 repas au niveau de votre unité ou de votre... je ne sais pas
12 comment vous appelez ça, votre bataillon... enfin, avec vos
13 collègues soldats, c'est avec eux que vous mangiez et que vous ne
14 mangiez pas avec les unités mobiles qui travaillaient sur le
15 barrage? Est-ce que c'est exact de dire cela?

16 [15.36.42]

17 R. Je n'ai pas compris votre question.

18 Q. Les repas que vous preniez, vous les preniez avec votre groupe
19 de soldats seulement ou est-ce qu'il vous arrivait de prendre des
20 repas avec les gens des unités mobiles?

21 R. Je n'ai jamais mangé avec les gens des unités mobiles; j'ai
22 mangé avec ceux de mon unité qui montaient la garde au barrage.

23 Q. Je vous pose ces questions, Monsieur le témoin, parce qu'un
24 certain nombre de questions vous ont été posées sur les
25 conditions de travail, les rations alimentaires, et vous avez

108

1 donné un certain nombre de réponses, et je voudrais vous lire,
2 vous confronter à des déclarations d'un autre témoin qui est
3 passé avant vous qui, lui, indique qu'il travaillait en tant que
4 chef d'une sous-unité d'une unité mobile et qui dit des choses un
5 petit peu différentes en termes de rations. Donc, je voudrais
6 vous faire commenter.

7 [15.38.09]

8 Il s'agit du témoin Kan Thorl qui, à l'audience du 10 août 2015,
9 un petit peu après 15h36, a indiqué... il parle des rations sur le
10 barrage, et il dit ceci:

11 "Au début, chaque personne recevait trois repas par jour... bon,
12 trois canettes de riz par jour."

13 Ensuite, il indique plus tard:

14 "Par la suite, on a réduit les rations, et l'on recevait deux
15 canettes par jour, et des fois moins que cela, des fois, une et
16 demie."

17 Fin de citation.

18 Lorsque vous avez été interrogé sur les rations qui étaient
19 attribuées aux travailleurs sur le chantier, j'ai cru comprendre
20 que vous ne parliez que d'une boîte de riz par jour. Donc, ma
21 question est de savoir: si vous preniez vos repas avec vos
22 camarades soldats, est-ce qu'il est exact de dire que vous ne
23 savez pas exactement quelles étaient les rations pour les unités
24 mobiles?

25 [15.39.51]

109

1 R. Quand je montais la garde au barrage, nous n'avions reçu
2 qu'une seule canette de riz par jour, et c'était parce qu'il y
3 avait pénurie. Et il nous arrivait aussi de recevoir encore
4 moins, et, dans le pire des cas, on ne nous donnait pas du tout
5 de riz.

6 Q. Donc, si je comprends bien, ce dont vous parlez, c'est votre
7 expérience à vous en tant que membre du peloton qui était sur le
8 barrage de Trapeang Thma, c'est bien ça?

9 R. Je n'ai pas parlé d'autres personnes. Mais, pour ce qui est du
10 travail sur le barrage, mon unité montait la garde, alors que les
11 unités mobiles, je ne saurais faire de commentaire à leur sujet.
12 Mais il arrivait que l'on ne nous donne pas de riz pendant une
13 journée si la pénurie était trop grave. J'ai su par d'autres
14 personnes que les autres n'avaient pas beaucoup de nourriture non
15 plus.

16 Q. Est-ce que, à un moment ou un autre pendant votre présence sur
17 le barrage, vous avez pris la responsabilité d'une unité, de
18 votre unité de soldats ou d'une autre?

19 [15.42.07]

20 R. Je n'ai pas bien suivi ce que vous me demandez. Je n'ai pas
21 compris.

22 Q. Je repose ma question. Est-ce qu'à un moment ou un autre, vous
23 avez pris la responsabilité d'une unité sur le barrage de
24 Trapeang Thma? Que ce soit une unité militaire ou une unité
25 mobile, ou une quelconque unité d'ailleurs.

110

1 R. Non. Je n'ai jamais eu de rôle à la tête d'une unité, et on
2 m'a presque... enfin, il y a eu un moment où on m'a presque retiré
3 de mon unité. Je n'ai jamais eu de responsabilités en tant que
4 chef d'unité à cette époque.

5 Q. Je vous pose cette question parce que nous avons un témoin qui
6 va venir bientôt déposer et qui, a priori, a un souvenir
7 différent.

8 À l'attention des parties, il s'agit de 2-TCW-937, dans le
9 document E3/9008 - ERN en français: 01123741; ERN en khmer:
10 00728838; ERN en anglais: 00731149. Et, avant de lire l'extrait
11 de ce passage à Monsieur le témoin, je souhaiterais avoir
12 l'autorisation, Monsieur le Président, puisque je ne peux pas
13 donner le nom en public de ce témoin qui n'a pas encore comparu,
14 qu'on puisse lui donner la première page de la déclaration DC-Cam
15 de ce témoin afin qu'il puisse voir le nom et qu'il sache de qui
16 il s'agit.

17 Avec votre autorisation, si Monsieur l'huissier peut remettre la
18 première page en khmer de ce document au témoin.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, la Chambre accorde.

21 Huissier d'audience, veuillez remettre le document du conseil et
22 le remettre donc au témoin.

23 [15.44.37]

24 Me GUISSÉ:

25 Monsieur le témoin, avant de vous poser mes questions suivantes,

111

1 je voudrais vous informer que nous ne pouvons pas prononcer le
2 nom de cette personne, donc j'ai surligné en orange le nom de la
3 personne en question et je vous demande de ne pas prononcer son
4 nom en audience publique. C'était simplement pour que vous
5 sachiez de qui je parle.

6 Si vous avez pu prendre connaissance du nom, je vais vous lire un
7 extrait de sa déclaration DC-Cam, et voilà la question qui lui
8 est posée, donc, aux ERN que j'ai évoqués tout à l'heure:

9 Question:

10 "Connaissez-vous Chum Seng et Lat Suoy?"

11 Réponse du témoin:

12 "Je connais Suoy, mais j'ai presque tout oublié."

13 Question:

14 "Que faisait Suoy?"

15 Réponse:

16 "Il s'occupait d'une petite unité."

17 Fin de citation.

18 Donc, ma question est de savoir: est-ce que, oui ou non, vous
19 avez été à un moment en charge d'une petite unité?

20 [15.46.17]

21 R. Je jure devant les juges que je n'ai jamais été à la tête
22 d'une unité, je n'ai jamais eu de rôle, de responsabilité au sein
23 de l'armée. J'étais un combattant ordinaire. Et, si je mens, que
24 les dieux me punissent.

25 Q. Vraiment, je ne demande pas tout ça. Je voudrais simplement

112

1 savoir, puisque vous avez vu le nom de cette personne, est-ce que
2 vous la connaissez? Est-ce que son nom vous dit quelque chose?
3 Encore une fois, sans mentionner le nom de cette personne.

4 (Courte pause)

5 [15.47.19]

6 Q. Monsieur le témoin, c'est vraiment une question très simple.
7 Si vous ne vous souvenez pas ou si vous ne savez pas qui est
8 cette personne, vous me le dites simplement, hein? Il n'y a pas
9 de question piège, c'est est-ce que vous... ce nom vous dit quelque
10 chose ou pas?

11 R. Non, je ne reconnais pas ce nom.

12 Q. Vous avez indiqué que, dans le cadre de votre travail sur le
13 barrage de Trapeang Thma, vous aviez comme fonction notamment de
14 vérifier qu'il n'y avait pas de fissures sur le barrage et d'en
15 informer le responsable de chantier pour éventuellement que des
16 équipes interviennent pour faire les réparations nécessaires. Ma
17 question est la suivante:

18 Est-ce que, en dehors d'informer ce responsable de chantier, vous
19 étiez amené ensuite à accompagner les équipes qui intervenaient
20 sur le lieu où il y avait les problèmes de fissures?

21 R. Je rendais compte à l'échelon supérieur avant de mener mon
22 unité pour aller vérifier les brèches que l'eau avait causées.

23 [15.49.35]

24 Q. Est-ce que je dois comprendre de votre réponse qu'ensuite vous
25 n'accompagniez pas les unités qui faisaient ensuite les

113

1 réparations? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

2 R. Quand l'unité mobile est arrivée, je l'ai accompagnée pour
3 voir les efforts de réparation, car le barrage était sur le point
4 d'être démolé ou endommagé sérieusement.

5 Q. Est-ce qu'il est exact que, dans le cadre donc de vos
6 fonctions, c'est essentiellement sur le mur du réservoir que vous
7 concentriez vos efforts, que vous étiez stationné?

8 R. Ils ont redéployé notre unité ainsi que l'unité mobile
9 d'environ 100 membres pour monter la garde au barrage. Nous
10 devons faire preuve de vigilance au cas où une inondation
11 endommagerait le barrage.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez du lieu ou du nom du lieu où
13 vous étiez stationné dans le cadre de votre garde?

14 [15.51.41]

15 R. J'étais au premier pont, dans le village de Trapeang Thma.

16 Q. Dans votre déclaration DC-Cam - et je vais vous demander si
17 c'est bien de ce même pont dont vous parlez -, vous indiquez à la
18 page... ERN en français... donc, ERN... document E3/9060 - ERN en
19 français: 01123683; ERN en khmer: 00733027; et ERN en anglais:
20 00728728 -, voilà la question qui vous est posée:

21 "Les soldats étaient-ils déployés tout le long du barrage?"

22 Votre réponse:

23 "Non. Les soldats étaient déployés sur un seul endroit. Le
24 barrage était ici, et le pont Thunder Struck Bridge était là."

25 Et vous précisez plus loin:

114

1 "À Sreh." Alors, S-E-R-H (sic).

2 [15.52.52]

3 La question suivante qui vous est posée:

4 "Quand vous inspectiez le barrage, vous inspectiez tous les
5 coins, n'est-ce pas?"

6 Réponse:

7 "Oui. Quand arrivait mon tour, je marchais jusqu'à Kambor."

8 Fin de citation.

9 Ma question est donc la suivante:

10 Où se trouvait Kambor par rapport à l'endroit où se trouvait le
11 pont Thunder Struck Bridge et quelle distance est-ce que vous
12 étiez amené à parcourir dans le cadre de votre travail sur le
13 barrage de Trapeang Thma?

14 R. Non, je n'ai jamais monté la garde à cet endroit-là, j'ai
15 simplement monté la garde au barrage de Trapeang Thma. Et quand
16 les gens ont terminé le travail, mon supérieur a retiré l'unité
17 pour être postée ailleurs.

18 [15.54.12]

19 Q. Alors, première précision par rapport à votre réponse: quand
20 vous dites dans votre déclaration DC-Cam "je marchais jusqu'à
21 Kambor", qu'est-ce que vous voulez dire exactement, alors?

22 R. Quand je suis allé jusqu'à Kambor, on m'a fait observer le
23 barrage, nous étions 10. Et quand je suis... enfin, quand je suis
24 arrivé à ma destination, je suis ensuite retourné au barrage de
25 Trapeang Thma, et les subordonnés de Ta Val... il y avait une unité

115

1 qui était là en train de construire le barrage.

2 Q. Donc, est-ce que je dois comprendre que, dans le cadre de
3 votre garde, le déplacement à Kambor était exceptionnel, mais que
4 la plupart du temps vous étiez donc du côté du pont? Est-ce que
5 j'ai bien compris votre réponse?

6 R. C'est exact.

7 Q. Et autre... et dernière précision, est-ce qu'il est exact de
8 dire que, lorsque vous avez arrêté de travailler au barrage de
9 Trapeang Thma en tant que garde, c'est pour ensuite intégrer, à
10 la suite de l'arrestation de vos chefs, une unité mobile d'un
11 village? Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

12 [15.56.34]

13 R. C'est exact.

14 Q. Et est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, préciser à quel
15 endroit vous avez travaillé dans le cadre de cette unité mobile
16 de village?

17 R. J'étais posté dans le village. C'était Trapeang Ampil, c'était
18 le village natal de mon épouse.

19 Q. Et à quelle distance se trouvait ce village du site du barrage
20 de Trapeang Thma?

21 R. C'était à environ cinq kilomètres.

22 Me GUISSÉ:

23 Je vous remercie de ces précisions.

24 Monsieur le Président, j'arrive au terme de ma première ligne de
25 questionnement. Je pense que c'est peut-être le moment de marquer

116

1 la pause.

2 [15.58.06]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître Kong Sam Onn, avez-vous des questions?

5 Merci, Maître.

6 Le moment est venu de lever l'audience. Nous allons donc lever

7 l'audience et nous reprendrons le 13 août 2015, dès 9 heures.

8 Demain, nous entendrons le témoin... enfin, nous poursuivrons

9 l'interrogatoire de monsieur Lat Suoy, qui terminera demain, et

10 nous entendrons 2-TCW-937 par la suite. La Chambre invite donc

11 toutes les parties à l'audience d'être prêtes pour l'audience

12 demain.

13 Monsieur Lat Suoy, nous n'avons pas encore terminé avec votre

14 comparution et nous vous demandons de revenir demain pour

15 déposer.

16 Huissier d'audience, veuillez, en coordination avec les parties

17 pertinentes, veuillez assurer, donc, son retour à l'endroit où il

18 réside et vous assurer qu'il soit de retour demain avec son

19 conseil pour l'audience du 13 août 2015.

20 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les co-accusés,

21 Messieurs Nuon Chea et Khieu Samphan, au centre de détention et

22 veuillez les ramener au tribunal jeudi le 13 août 2015 pour

23 participer à l'audience.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 15h49)